

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2019

<u>Présents</u> :	M. A. FAUCONNIER, MM. TAMIGNIAU et F. BRANCART, M ^{mes} SACRÉ et NETENS, M. LACROIX M ^{me} N. BRANCART, M. DELMÉE, M ^{me} PIRON, MM. DE GALAN, HANNON, M ^{me} DORSELAER, MM. SAMPOUX et PISSENS, M ^{mes} DERIDDER, de MONTELLIER d'ANNEVOIE et MAHIANT, M ^{elle} ROMEYNS et M ^{me} RABBITO, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président ; Échevin(e)s ; Président du C.P.A.S. ; Conseillers ; Directeur général.
<u>Excusés</u> :	M. PEETROONS et M ^{elle} BAUGNET ,	Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 07'. On dénombre 4 personnes dans le public et un journaliste assiste à la réunion.

Article 1^{er} : Prestation de serment de M. S. LACROIX, Président du C.P.A.S., en sa qualité de membre du Collège communal.

Monsieur Stéphane LACROIX, Conseiller communal, ayant prêté serment en cette qualité lors de la séance d'installation du 3 décembre 2018, a été nommé désigné en qualité de Président du C.P.A.S. dans le pacte de majorité adopté lors de la même séance.

De même, le mandataire précité a été désigné lors de ladite séance – comme 8 autres personnes – membre du Conseil de l'action sociale. Suivant lettre du 21 décembre 2018 (réf. O50204/DirLegOrg/TGO147 du Service public de Wallonie - *Intérieur - Département des politiques publiques locales - Direction de la Législation organique*), Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives a conclu à la légalité de la délibération du 3 décembre 2018 relative à la désignation des Conseillers de l'action sociale.

En date du 8 janvier 2019, les neuf membres du Conseil de l'action sociale ont prêté serment devant M. le Bourgmestre.

D'après le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, en son article L1123-3, "*le collège comprend le bourgmestre, les échevins et le président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal*".

En son article L1126-1, le même Code contient les dispositions suivantes :

"§ 1. *Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

§ 2. *Ce serment est prêté en séance publique [...]*".

Vu ce qui précède, M. Stéphane LACROIX prêle entre les mains de Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code précité en ces termes: « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge*** » et est installé dans sa fonction de membre du Collège communal.

Il est aussitôt dressé procès-verbal de cette prestation de serment, lequel est signé sur le champ par le comparant et le Bourgmestre. Dont acte.

Article 2 : Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.

Monsieur le Bourgmestre, au nom du Collège communal, invite le Directeur général à donner communication à l'assemblée des documents suivants :

° lettre du 27 décembre 2018 (réf. DGO5/O50006/cattr_ali/133432) du Service public de Wallonie - *Intérieur - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale*) informant la Collège communal que les délibérations suivantes du Conseil communal (séance du 21 novembre 2018) "*sont devenues exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 25 décembre 2018*" :

- Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés à des déchets ménagers (exercice 2019) ;
- Taxe communale sur le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique (exercices 2019 à 2024) ;

° lettre du 3 janvier 2019 (réf. DGO5/O50006/cattr_ali/133432) du Service public de Wallonie - *Intérieur - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale*) informant la Collège communal que la délibération du Conseil communal (séance du 21 novembre 2018) relative à la taxe communale indirecte sur la distribution d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires (exercice 2019) est devenue "*exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 25 décembre 2018*" ;

° lettre du 21 décembre 2018 (réf. O50204/DirLegOrg/TGO147 du Service public de Wallonie - *Intérieur - Département des politiques publiques locales - Direction de la Législation organique*) de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, suivant laquelle la délibération du 3 décembre 2018 relative à la désignation des Conseillers de l'action sociale n'appelle aucune

mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;

° arrêté du Collège provincial siégeant en séance publique du 10 janvier 2019 portant validation de l'élection des membres brainois du Conseil de police de la Zone de police *Ouest Brabant wallon*, telle qu'effectuée par l'assemblée en séance du 3 décembre 2018 (ledit arrêté a été reçu sous couvert d'une lettre du 21 janvier 2019 de M. le Gouverneur de la Province - *Service Tutelle police* - réf. : LG/234729).

Dont acte.

Article 3 : Déclaration de politique communale du Collège communal pour la mandature nouvelle : adoption [502.0].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1123-27 § 1^{er} nouveau (*Moniteur belge* du 28 août 2018), dont le texte est rappelé ci-après :

" Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune";

Vu le document (en 8 pages) intitulé "*Commune de Braine-le-Château. Déclaration de politique communale 2019-2024*" annexé à la convocation à la présente séance et dont le texte est intégralement reproduit ci-après :

"Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit la réalisation d'une déclaration de politique communale en début de mandature.

Notre programme s'inscrit dans la continuité, la poursuite et l'amélioration des nombreuses actions initiées lors de la précédente mandature mais aussi du programme électoral que nous avons élaboré et qui a été largement plébiscité par la population.

Ce document reprend les projets qui vont principalement occuper, dans les six années à venir, les membres du Conseil et du Collège ainsi que l'ensemble du personnel de notre administration.

Il servira de fil conducteur à l'élaboration du Plan Stratégique Transversal qui fixera les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels, les moyens humains et financiers ainsi qu'un calendrier d'actions afin de préserver et développer une qualité de vie dans des villages où il fait « bon vivre ».

Les **principes généraux** qui guideront notre action viseront à :

- Servir l'intérêt général
- Maintenir des finances saines
- Travailler en parfaite collaboration et optimiser les synergies avec le CPAS
- Permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.
- Maintenir le caractère semi-rural de notre commune
- Privilégier la qualité de vie et le lien social
- Œuvrer pour les générations futures en tenant compte des principes du développement durable.
- Soutenir et garantir un enseignement et un accompagnement extrascolaire de qualité
- Veiller à la sécurité des habitants par la présence d'une police de proximité efficace.

1. FINANCES

Des finances saines. C'est pourquoi nous voulons maintenir une fiscalité raisonnable qui se situe dans la moyenne inférieure des communes wallonnes.

Une fiscalité qui n'opprime pas les Brainois mais nous permet de faire face aux nombreux investissements en cours et à venir (bâtiments communaux, voiries, cadre de vie) sans recourir de manière systématique à l'emprunt.

Parallèlement à cela, nous ne pouvons que nous réjouir de la situation financière de la commune qui présente une dette nettement inférieure à la référence régionale et qui dispose d'une capacité d'emprunt enviée par les autres pouvoirs publics.

Nous entendons poursuivre ces actions sans aucune modification de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier.

Nous envisageons l'avenir avec sérénité et réalisme en poursuivant une politique de recherche de subsides et en privilégiant le financement sur fonds propres afin de ne pas hypothéquer les générations futures.

2. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Outre les dispositions du **CodT** et du **plan de secteur**, la commune a adopté en 2012 un **schéma de développement communal**.

Celui-ci détermine des options territoriales et des critères de densification par quartiers, par rues et par zones.

Grâce à son approbation par le Gouvernement wallon, cet outil permet de préserver de manière objective notre cadre de vie par l'élaboration d'un « **guide communal d'urbanisme** », entré en vigueur en mars 2017, en évitant une urbanisation anarchique et en protégeant, lorsque cela est possible, le caractère semi-rural de notre commune.

3. CPAS

Il assure tout d'abord la mission fondamentale de droit à l'aide sociale qui figure à l'article 1 de la loi organique des CPAS.

"Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui ont pour mission d'assurer cette aide".

Voici quelques éléments des politiques à mener par le CPAS (sans être exhaustif).

- À titre **individuel**, des aides sociales efficaces :
le revenu d'intégration, l'aide logement, l'aide médicale, l'aide chauffage, l'aide à la participation culturelle, l'insertion socioprofessionnelle, la lutte contre le surendettement, la banque alimentaire, le système de télé-vigilance pour les seniors, la politique en faveur des personnes handicapées.
- À titre **collectif**, différentes actions et services :
le service « aide-ménagère », la coordination des soins à domicile via l'A.s.b.l. *Cado*, les bénévoles de la Croix-Rouge, l'accueil de la petite enfance avec « *La Marmotine* » et les accueillantes encadrées, la distribution des repas à domicile, les repas communautaires, le service dépannage...
- Au niveau du **logement** :
Le CPAS assure la bonne gestion du parc immobilier mis à la disposition des Brainois en restant attentif aux opportunités intéressantes pouvant lui être proposées. En outre, en collaboration étroite avec la commune, le CPAS participera à la création de logements locatifs pour personnes âgées (sans doute en projet intergénérationnel).
- **L'avenir** :
Le CPAS, véritable bras social de la commune continuera prioritairement son action de base. Il restera attentif aux évolutions sociales de la population afin de s'y adapter.
Les synergies entre les deux institutions seront renforcées dans un climat de dialogue confiant et de complémentarité.
Cette politique a pour objectif de répondre au mieux aux attentes et besoins de la population mais aussi des différents services des administrations.

4. COHÉSION SOCIALE

Accentuer le travail social de terrain

Suite au rapport d'évaluation du plan de cohésion sociale (« PCS ») 2013-18 et au nouveau décret adopté par le Parlement wallon en novembre 2018, 2019 verra l'élaboration d'une nouvelle mouture de ce plan avec pour objectifs principaux :

- **réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux.**
- **contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.**
Aussi, les projets en cours seront revus dans le but d'axer leur action sur le travail social en allant plus encore sur le terrain à la rencontre des familles et des jeunes connaissant des difficultés. Ces objectifs se matérialiseront principalement par ces principes :
 - maintenir les liens sociaux entre les générations, dans les quartiers, entre les différentes couches de la population,
 - lutter contre l'isolement et toutes formes de précarité.

Le Service *Jeunesse et Cohésion Sociale*, qui met en œuvre le PCS, travaillera plus étroitement en collaboration avec le CPAS tout en continuant à rechercher avec d'autres partenaires communaux et régionaux les meilleures manières d'atteindre les objectifs.

5. LOGEMENT

Suite au Plan d'Ancre Communal 2014-2016, l'accessibilité au logement restera une de nos préoccupations principales.

En collaboration avec la Société des Habitations Sociales du Roman Païs, 10 habitations verront le jour rue de la Scaillée à Wauthier-Braine.

La mise en œuvre du projet de lotissement de l'Espérance débutera au printemps 2019 par la réalisation des voiries. Simultanément, les différents terrains seront mis en vente par inBW.

Cette opération permettra de favoriser un ancrage local et la création de logements locatifs pour personnes âgées (Roman Païs en collaboration avec le CPAS).

La phase 2 du projet est actuellement à l'étude en collaboration avec l'agence de promotion immobilière du Brabant wallon (APIBW).

Nous resterons bien évidemment attentifs à toute opportunité qui se présenterait.

6. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Cette mandature verra la poursuite de la réalisation des différentes fiches inscrites au planning du PCDR.

La réalisation en plusieurs phases du Ravel et l'étude de l'aménagement de la Grand'Place de Braine-le-Château, des voiries annexes et du parking de l'ancienne gare seront les projets majeurs du PCDR.

Le projet de construction d'une **salle socio-récréative** à l'arrière du bureau de police est à l'étude. Nous prévoyons son aboutissement à la mi-mandature.

7. TRAVAUX (égouttages et voiries)

L'important chantier de réaménagement de l'avenue Reine Astrid, de la place de Noucelles et de la chaussée d'Ophain sera l'objectif majeur de cette mandature.

Dans la foulée de la réalisation des voiries de l'Espérance, la rue Auguste Latour sera d'actualité. Avec un soin tout particulier apporté à la sécurité des usagers et des riverains.

Aussi au planning : la rue des Frères Herpain, la rue aux Racines, la rue Idès Vanschepdael et les Colir ainsi que l'aménagement du parking proche de la *Ferme Rose*.

Un programme de rénovation du revêtement de différentes voiries sera également réalisé : du sentier Périnnes, de la rue Saint-Véron, de l'avenue des Boignées, de la rue Blangugue.

8. CADRE DE VIE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Nos villages disposent d'un magnifique cadre de vie qu'il convient de protéger au mieux pour les générations futures. Nos actions viseront tant l'énergie que la gestion des déchets, la propreté publique, la nature et la biodiversité, la gestion de l'eau et la lutte contre les inondations, la mobilité.

Énergie et climat

Suite à l'adhésion de la commune à la convention des Maires pour le Climat et l'Énergie sous la précédente mandature, la commune mettra en œuvre le plan qui en découle notamment par l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'aide pour la rénovation énergétique des habitations. En outre, la commune continuera à montrer l'exemple en poursuivant l'amélioration des performances énergétiques de ses bâtiments communaux.

Par ailleurs, en matière d'éclairage public, la commune poursuivra le renouvellement de son parc de lampes par l'installation de lampes LED en partenariat avec le gestionnaire de réseaux de distribution ORES. La priorité sera donnée au remplacement des ampoules sodium basse pression puis haute pression conformément aux décisions du Gouvernement wallon.

Gestion des déchets et propreté publique

Notre action future s'inscrira dans la stratégie du plan wallon des déchets ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon en favorisant la prévention et la réutilisation avant d'avoir recours au recyclage et à l'élimination.

Pour ce faire, la commune poursuivra la sensibilisation de ses services et des habitants au tri correct des déchets mais aussi aux mesures pour en diminuer la production.

En matière de recyclage, une réflexion sera menée avec l'intercommunale inBW pour accentuer le tri des déchets ménagers notamment par une récolte séparée des déchets organiques ainsi que la mise en place du sac « P+MC » afin de récupérer d'autres types de plastique.

En matière de propreté publique, la commune poursuivra son action via son « service propreté » par une équipe dédiée mais aussi en soutenant diverses actions citoyennes et en luttant contre les incivilités.

Nature et biodiversité

La mandature précédente a permis l'élaboration d'un PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature). Nous continuerons à le mettre en œuvre en apportant un soutien communal aux projets proposés par les habitants et les associations. En particulier, une journée de l'arbre sera organisée chaque année, occasion de mettre en évidence les associations environnementales locales.

Suite à l'élaboration du PCDN, la commune s'est inscrite dans le plan MAYA, lequel prévoit, entre autres, un fauchage tardif des bords de route là où la sécurité des usagers le permet. 2019 sera la première année de mise en place de ce fauchage tardif.

Enfin, à travers le projet LIFE BNIP, nous tenterons de restaurer 2 sites particuliers sur la commune : la Bruyère Mathias et l'Ermitage.

Gestion de l'eau et lutte contre les inondations

Nous continuerons notre collaboration avec le *Contrat de rivière Senne* notamment pour les actions de sensibilisation, la lutte contre les plantes invasives, la suppression des rejets directs d'eaux usées,....

En collaboration avec la Région wallonne, la Province et les communes voisines, nous poursuivrons les réflexions et les travaux pour diminuer les risques d'inondations en particulier à travers le projet LIFE Belini (notamment les aménagements le long du Hain par la Région wallonne aux lieux-dits "Moulin Brancart" à Braine-le-Château et "la plage" à Wauthier-Braine).

Mobilité

Les deux principaux défis de notre commune en termes de mobilité sont identifiés de tous depuis longtemps : **TEMPÉRER LE TRAFIC DE TRANSIT ET DÉVELOPPER LES MODES DOUX.**

L'action qui sera menée se décline en quelques points :

- Soutenir fermement le projet de contournement sud de la commune et retrouver ainsi une traversée de village plus sécurisée. Collaborer avec les autorités régionales et la ville de Tubize, afin de trouver des solutions limitant au maximum l'impact du projet de réhabilitation des forges de Clabecq.
- Poursuivre la mise en œuvre du Ravel.
- Améliorer le réseau de cheminements doux (piétons, vélos,).
- Agir sur le trafic de transit nuisible à de nombreux quartiers.

Il est primordial de repenser ses déplacements. L'amélioration de l'efficacité des transports en commun dans le Brabant Wallon est en chantier.

Un premier parking de covoiturage sera réalisé sous le viaduc de l'autoroute, d'autres sont à l'étude. Dans le même temps, la réflexion sur la gestion du stationnement continue, places à durée limitée, zones de délestage, ...

9. JEUNESSE, ENSEIGNEMENT ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Les jeunes sont l'avenir de notre société. Dès leur plus jeune âge, leur futur se joue. L'école fournit aux enfants les bases essentielles qui conditionneront leur vie professionnelle et sociale. Les actions de la commune doivent garantir une meilleure égalité des chances. Elles doivent aussi tenir compte de l'évolution et de la diversification des modèles familiaux, et permettre aux parents de concilier activité professionnelle et familiale, tout en favorisant l'épanouissement et l'autonomie des enfants.

En matière scolaire, notre objectif général sera d'assurer un enseignement de qualité dans les trois implantations tout en veillant à limiter les coûts pour les familles et à favoriser la participation des élèves à la vie de la commune, notamment par la découverte d'infrastructures locales (bibliothèque, ...) et diverses animations culturelles.

Nous porterons une attention particulière à la qualité de la nourriture des cantines scolaires.

Nous continuerons de soutenir l'utilisation par les enseignants qui le souhaitent des possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'apprentissage du néerlandais sera possible dès la première année primaire par un enseignant spécialisé.

Par ailleurs, afin de permettre à la direction de se concentrer sur ses missions prioritaires que sont l'animation pédagogique de l'équipe éducative et le relais avec les parents, nous continuerons la mise à disposition de personnel pour exécuter les tâches de secrétariat (notamment pour permettre l'élaboration du plan de pilotage dans de bonnes conditions).

Nous poursuivrons les travaux de remise en état des bâtiments scolaires afin, d'une part de les mettre en adéquation avec nos objectifs environnementaux et, d'autre part, de permettre aux enfants et au corps professoral de travailler dans des conditions optimales. Ces travaux se feront progressivement en tenant compte des marges budgétaires disponibles et des possibilités de subsides.

Outre de petits investissements ponctuels, nous nous concentrerons sur 2 grands dossiers au cours de la mandature :

- la construction d'une nouvelle école à l'implantation de Wauthier-Braine (« Les Coccinelles »).
- l'amélioration des locaux à l'intérieur de la conciergerie à l'implantation de Braine-le-Château (« Les rives du Hain »).

Sur le plan de l'enseignement artistique, la commune continuera son soutien financier pour maintenir une antenne locale de l'Académie de Musique, de Danse, des Arts de la Parole et des Arts plastiques de Nivelles.

En matière d'activités extrascolaires, notre volonté est de continuer d'offrir un service de qualité et diversifié répondant aux demandes des parents en poursuivant la collaboration avec des structures spécialisées telles que l'ISBW.

Nous continuerons à proposer une offre de stages variés en termes de thématiques et d'âges durant toutes les vacances scolaires. Avec les opérateurs, nous comptons proposer dorénavant des « stages ados » pour nos plus de 12 ans.

En contact permanent avec les responsables de nos quatre mouvements de jeunesse qui regroupent plus de 700 jeunes, notre soutien se caractérisera encore par la mise à disposition gratuite de locaux tout en continuant à les améliorer.

10. SPORTS

Il nous semble primordial d'offrir la possibilité à chacun, quels que soient ses envies, ses motivations, son niveau et son âge, de pouvoir pratiquer le sport de son choix.

C'est pourquoi nous continuerons à soutenir les différents clubs sportifs de notre commune, en leur mettant, entre autres, des locaux et infrastructures à disposition.

Afin de permettre à chacun de pratiquer son sport dans les meilleures conditions, certaines réalisations pourront voir le jour. Par exemple, la création d'un terrain de baseball et un nouveau champ de tir pour le tir à l'arc, ce qui complétera l'éventail des disponibilités sportives offertes à tous.

11. SÉCURITÉ

De manière concertée au sein des quatre communes de l'ouest, nous élaborerons un projet de lutte contre les « petites » incivilités par la désignation d'agents constatateurs locaux et l'aide des sanctionneurs provinciaux, afin de permettre une lutte plus efficace contre les actes d'incivisme et le sentiment d'impunité présent dans l'esprit de nombreux citoyens.

Notre participation à l'élaboration d'un réseau de caméras de surveillance en partenariat avec la Zone de Police ainsi que l'installation de dispositifs de surveillance des infrastructures publiques sont toujours d'actualité.

Une présence accrue sur le terrain des agents concernés (policiers, gardiens de la paix et animateurs du PCS) restera pour nous une priorité.

12. CULTURE, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Culture

La bibliothèque étant un lieu convivial par excellence, avec une section enfants et jeunesse fort développée,

nous nous efforcerons de lui offrir toujours plus de visibilité. Nous continuerons à nous impliquer, via l'ABC (Association Braine Culture), pilier de notre vie culturelle, dans le développement des projets culturels du Brabant wallon. De plus, la **Maison Rurale** déjà en activité et la rénovation de la place permettront au centre de Wauthier-Braine d'accueillir de nouveaux types d'évènements.

Tourisme

Le Royal Syndicat d'Initiative promeut l'industrie touristique, défend et valorise le patrimoine, organise des visites guidées, assure aux touristes un accueil de qualité, crée des événements et produits touristiques valorisant Braine-le-Château et Wauthier-Braine.

Il pourra toujours compter sur le soutien de la commune.

Vie associative

Nous encouragerons et soutiendrons efficacement la vie associative au sens large, qu'il s'agisse de sport, de culture, des mouvements de jeunesse, de la CLDR, ...

Nous apporterons tout le soutien logistique nécessaire aux équipes de bénévoles qui s'y investissent.

Nous continuerons à écouter et à soutenir les nombreuses associations qui animent notre commune notamment par la mise à disposition de locaux et de matériel.

Le projet de nouvelle salle socio-récréative à Wauthier-Braine apportera un ballon d'oxygène nécessaire dans la gestion des locaux.

L'Association Braine Culture et le Royal Syndicat d'Initiative, nos pôles culture et tourisme, sont soutenus dans leurs activités par la mise à disposition de personnel et d'infrastructures communales lors de leurs nombreuses activités. Les différentes associations des aînés et la bibliothèque sont également des acteurs essentiels dans la vie associative communale.

13. BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le Code wallon du bien-être animal sera d'application.

La commune a signé une convention avec l'A.s.b.l. de protection des animaux "*EveryoneMatters*" pour la stérilisation des chats errants sur notre territoire, leur remise en ordre sanitaire, permettre leur adoption et enrayer ainsi une prolifération menant à des animaux qui "naissent pour mourir".

14. COMMERCE LOCAL

Les liens entre l'administration communale et le commerce local seront favorisés de diverses façons : organisation de réunions sur les thématiques propres au commerce local en vue de renforcer le dialogue et d'être à l'écoute des préoccupations des commerçants des villages, amélioration des accès aux commerces des centres, offre de stationnement aux endroits les plus fréquentés de la commune, ... Le maintien et la promotion du marché hebdomadaire du mercredi nous semblent également primordiaux pour conserver la convivialité de notre beau village. C'est avec ouverture et dialogue que nous entendons collaborer avec les différents commerces qui animent nos rues.

15. L'INFORMATION AU SERVICE DE LA POPULATION

a s'crienn', périodique communal édité par l'Association Braine Culture (ABC), demeure, avec le site internet, notre moyen de communication le plus complet. Ces deux vecteurs de communication sont en constante évolution afin de répondre au mieux aux attentes et intérêts de chacun.

Nous avons également le souhait d'augmenter l'utilisation des réseaux sociaux à des fins communales afin d'améliorer, là encore, notre rôle d'information auprès de la population, le tout de façon directe, rapide et bienveillante.

L'étude des différents modes de communication de crise est en cours et la commune se dotera des moyens qui seront jugés les plus adaptés à ses besoins.

16. SOLIDARITÉ AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Chaque année, la commune - via la Commission tiers monde - soutient efficacement plusieurs plans d'aide dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la culture. Ces projets sont présentés lors des soirées Cinéma à la Maison du Bailli, afin d'interpeller sur les différences culturelles et les situations de vie dans différents pays.

CONCLUSION

Tous les projets seront menés en faisant preuve d'une vision globale et réaliste sans mettre les finances communales en danger.

Toutefois, nous savons parfaitement que nous sommes tributaires des moyens budgétaires à notre disposition, des subsides qui nous seront alloués et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Nous resterons attentifs à toute opportunité supplémentaire qui se présentera durant cette période afin de renforcer les grands objectifs qui guident notre action.

Oùï Madame la Conseillère A. DORSELAER en son intervention (dont le texte - valant motivation de son abstention lors du vote - est remis au Directeur général séance tenante pour être intégré au procès-verbal de la séance) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 13 voix pour, 5 voix contre (MM. DE GALAN et PISSENS, M^{mes} MAHIAN et RABBITO, M. DELMÉE) et l'abstention de M^{me} DORSELAER, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'adopter, telle que tracée dans le texte figurant ci-dessus, la déclaration de politique communale présentée par le Collège pour la durée de la mandature en cours.

Article 2 : de publier cette déclaration par affichage officiel, conformément au vœu du Code précité et d'en assurer également une diffusion auprès du public via le site web officiel de la commune, à l'adresse www.braine-le-chateau.be.

On trouvera ci-après la note dont a donné lecture en séance Madame la Conseillère Anne DORSELAER, laquelle en a remis le texte en réunion au Directeur général pour être reprise au procès-verbal avec valeur de motivation de l'abstention de son auteure lors du vote intervenu pour l'adoption de la déclaration proposée par la majorité. Dont acte.

"Rien de neuf sous le soleil, pas de renouveau pour les Brainois, mis à part quelques modifications, votre déclaration est un copier-coller de celle de 2013-2018.

Vous semblez avoir des difficultés à vous projeter dans l'avenir et à élaborer des stratégies répondant aux nombreux défis actuels de manière plus inspirante, novatrice, moins routinière, et pour lesquels des solutions sont réclamées par de plus en plus de citoyens.

Une fois de plus, nous ratons l'opportunité de mener une autre politique plus participative et plus ambitieuse.

- *Nous espérons des mesures pour une commune plus propre, plus agréable et plus verte.*
- *Nous espérons des mesures pour une commune plus mobile où se déplacer ne serait plus une source de stress ou de difficultés mais bien de facilités pour tous les usagers et les usagères quel que soit leur moyen de transport ou leurs aptitudes à se mouvoir.*
- *Nous espérons des mesures pour une commune plus dynamique et attractive où la culture et l'art occupent une place importante, où les habitants peuvent se réappropriier l'espace public et où des initiatives citoyennes amènent de la vie et du lien social sans vision basée uniquement sur l'aspect commercial et financier.*
- *Nous espérons des mesures pour une commune où l'autorité promet des mesures concrètes à la consommation locale, responsable et solidaire.
Consommer local est au cœur de nos relations sociales et du rapport à notre environnement.*
- *Nous espérons des mesures pour une commune qui se soucie de notre santé à tous, des enfants aux aînés.
Même si elle pense ne pas être compétente, elle a un rôle important à jouer, c'est de veiller à notre bien-être au quotidien.*
- *Nous espérons des mesures pour une commune où l'autorité a le courage de s'ouvrir au débat citoyen et fait le pari d'une intelligence collective au bénéfice de tous.*

Vous comprendrez dès lors que nous sommes déçus, très déçus mais pas découragés pour autant.

Ces six prochaines années, nous défendrons nos idées et nous ferons des propositions dans un climat d'opposition constructive et déterminée !

Pour le groupe Ecolo

Anne Dorselaer".

Article 4 : Redevance communale sur les célébrations civiles de mariage le samedi à partir de 12 heures (exercice 2019): décision [484.797.2].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu l'article 75 du Code civil;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (Moniteur belge du 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000 (Moniteur belge du 23 septembre 2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les finances communales;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Attendu que les célébrations civiles de mariage ont lieu en semaine et le samedi avant-midi; que la gratuité est d'application pour ces célébrations;

Considérant que des célébrations civiles de mariage sont aussi organisées le samedi après 12 heures, c'est-à-dire en dehors des heures d'ouverture de l'administration communale et des heures de prestation régulières du personnel du service de l'état civil; qu'il convient dès lors de répercuter le coût réel de ce service extraordinaire sur celui qui en bénéficie; que compte tenu de cela, fixer un taux de 60,00 EUR par célébration civile de mariage correspond au coût réel de ce service extraordinaire;

Considérant que la Cour d'Arbitrage, dans son Arrêt n° 67/2001 du 17 mai 2001 publié sous forme d'extrait au Moniteur belge le 11 septembre 2001, a répondu négativement à la question préjudicielle relative aux articles 112 et 114 de la nouvelle Loi communale que lui avait posée le Conseil d'État (pour la Cour, l'"*article 112 de la nouvelle loi communale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant que la publication des règlements et ordonnances communaux qu'il vise fait courir le délai de recours en annulation au Conseil d'Etat tant vis-à-vis des habitants de la commune que vis-à-vis des personnes étrangères à celle-ci.*");

Vu la Circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 (publiée au Moniteur belge du 10 septembre 2018, p. 69475 et sq);

Vu les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des Communes insérées dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et notamment l'article L3131-1, §1^{er}-3^o;

Vu l'article L1124-40 §1^{er}-3° de ce Code;

Vu l'avis de légalité n° 5/2019 de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, sollicité en date du 21 janvier 2019, daté du 24 janvier 2019 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit:

«Avis favorable.» (sic);

Sur proposition du Collège communal;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., en charge des Finances communales, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour, 1 voix contre (M^{me} RABBITO) et 1 abstention (M^{me} MAHANT), DÉCIDE:

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale de 60,00 EUR sur les célébrations civiles de mariage le samedi à partir de 12 heures. La gratuité est d'application pour les célébrations civiles de mariage en semaine et le samedi avant-midi.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui introduit une demande de célébration civile de mariage le samedi à partir de 12 heures.

Article 3 : La redevance est payable au comptant, c'est-à-dire au moment de la demande de célébration civile de mariage le samedi à partir de 12 heures, contre remise d'une quittance.

Article 4: À défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5: La présente délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

Article 6 : La présente délibération sortira ses effets après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

Article 5 : Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019: approbation [185.30.3].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Vu le Décret du 13 mars 2014 (Moniteur belge du 04 avril 2014) modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant qu'en séance du 19 septembre 2018, il a approuvé le Budget de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) pour l'exercice 2019 [ledit Budget présente un résultat comptable de 0,00 EUR (12.843,00 EUR en recettes et en dépenses), avec une intervention communale ordinaire de secours de 9.249,30 EUR (dont 4.624,65 EUR à charge de Braine-le-Château et 4.624,65 EUR à charge de Braine-l'Alleud)];

Vu la Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) pour l'exercice 2019, arrêtée par le Conseil de Fabrique de cette paroisse en séance extraordinaire du 10 novembre 2018 - et non 2019, comme repris erronément sur le procès-verbal de ladite séance - et reçu à l'Administration communale le 12 novembre 2018;

Vu les pièces justificatives annexées à cette Modification budgétaire (relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application + état détaillé de la situation patrimoniale);

Considérant que cette Modification budgétaire et ses pièces justificatives ont été transmises simultanément à l'Archevêché de Malines-Bruxelles (organe représentatif du culte reconnu), à la Commune de Braine-l'Alleud et à Monsieur le Gouverneur de la Province;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Considérant que cette Modification budgétaire est justifiée par le remplacement de la chaudière de l'église, définitivement hors service; que cette dépense extraordinaire estimée à 15.000,00 EUR est couverte par une intervention communale extraordinaire d'un même montant (avec 7.500,00 EUR à charge de Braine-le-Château et 7.500,00 EUR à charge de Braine-l'Alleud);

Considérant que cette Modification budgétaire présente les résultats suivants (montants en EUR):

Recettes ordinaires totales	9.478,30
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : [BLC : 4.624,65 EUR et BLA : 4.624,65 EUR]	9.249,30
Recettes extraordinaires totales	18.364,70
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de : [BLC : 7.500,00 EUR et BLA : 7.500,00 EUR]	15.000,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.364,70
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.750,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.093,00

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
Recettes totales	27.843,00
Dépenses totales	27.843,00
Résultat budgétaire	0,00

Vu la lettre du 29 novembre 2018 [références: 20181129_Braine-le-Château_Nouvelles_NDduBonConseil_MBn°1_B2019], reçue à l'Administration communale le 03 décembre 2018, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles l'informe que «*les dépenses liées à la célébration du culte de la modification budgétaire n°1 du Budget 2019 (remplacement du chauffage de l'église - demande d'un budget extraordinaire de 15.000,00€) de la Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil à Nouvelles restent arrêtées à 2.750,00€ et que le calcul présumé de l'excédent de l'exercice (3.364,70 €) reste également approuvé*» (sic);

Considérant que le Conseil communal de Braine-l'Alleud n'a pas transmis son avis à l'égard de cette Modification budgétaire endéans le délai de 40 jours qui lui est prescrit; que, dès lors, sa décision est réputée favorable;

Vu l'avis de légalité n° 1/2019 de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, sollicité en date du 07 janvier 2019 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit:

«*Avis favorable .*» (sic);

Vu la note du Service communal des Finances datée du 08 janvier 2019;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., en charge des Finances communales, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. DE GALAN, M^{me} RABBITO, M. DELMÉE et M^{me} PIRON), arrête:

Article 1^{er} : La Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) est approuvée.

Tel que modifié, le Budget présente les résultats suivants (montants en EUR):

Recettes ordinaires totales	9.478,30
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : [BLC : 4.624,65 EUR et BLA : 4.624,65 EUR]	9.249,30
Recettes extraordinaires totales	18.364,70
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de : [BLC : 7.500,00 EUR et BLA : 7.500,00 EUR]	15.000,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.364,70
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.750,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.093,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
Recettes totales	27.843,00
Dépenses totales	27.843,00
Résultat budgétaire	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles), à l'Archevêché de Malines-Bruxelles et à la Commune de Braine-l'Alleud.

Article 6 : **Commission paritaire locale pour l'enseignement ("COPALOC") : désignation, au scrutin secret, des 6 membres du Conseil communal composant la délégation du pouvoir organisateur.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 27 décembre 2012 portant désignation de six membres de l'assemblée en qualité de représentants du pouvoir organisateur communal au sein de la commission paritaire locale pour l'enseignement créée en 1995 conformément aux dispositions du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de six membres du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 pour siéger au sein de ladite commission paritaire locale;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34;

Considérant que l'assemblée se compose de 14 élus du R.B. [= *Renouveau Brainois*] et de 7 élus du groupe "ECOLO" ;

Attendu que la représentation proportionnelle des différents groupes du Conseil communal au sein de la délégation à constituer peut être établie comme suit:

- 1) le nombre de sièges à pourvoir (= 6) est divisé par le nombre de membres du Conseil communal (= 21) et multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal (*voyez supra*);
- 2) le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis ;
- 3) le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales;

Attendu que le résultat de ces opérations arithmétiques est le suivant pour les différents groupes:

- 1) R.B.: $(6/21) \times 14 = 4$
- 2) ECOLO: $(6/21) \times 7 = 2$

4 sièges sont directement acquis au R.B. et 2 sièges sont directement acquis au groupe ECOLO.

Vu les quatre candidatures de MM. F. BRANCART (Échevin de l'Enseignement), A. FAUCONNIER (Bourgmestre), Mme P. PIRON et M^{elle} D. ROMÉYNS (Conseillères communales) proposées par le R.B. ;

Vu les candidatures de M. P. DELMÉE (Conseiller communal) et Mme A. DORSELAER (Conseillère communale), proposées par le groupe ECOLO ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement subventionné, et plus particulièrement son article 5 offrant la possibilité de désigner des membres suppléants, comme souhaité par le groupe ECOLO ;

Vu les candidatures de M^{elle} Lucille BAUGNET et Mme Florence RABBITO présentées respectivement comme suppléantes de M. P. DELMÉE et de Mme A. DORSELAER ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation des six délégués composant la représentation du Conseil communal au sein de la Commission paritaire locale pour l'enseignement.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 19

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins valables: 19

La candidature de M. F. BRANCART recueille 15 suffrages "pour" et 3 suffrages "contre" (1 membre n'a émis aucun vote pour ou contre ce candidat) ;

La candidature de M. A. FAUCONNIER recueille 15 suffrages "pour" et 3 suffrages "contre" (1 membre n'a émis aucun vote pour ou contre ce candidat) ;

La candidature de Mme P. PIRON recueille 14 suffrages "pour" et 3 suffrages "contre" (2 membres n'ont émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

La candidature de M^{elle} D. ROMÉYNS recueille 15 suffrages "pour" et 3 suffrages "contre" (1 membre n'a émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

La candidature de M. P. DELMÉE recueille 19 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre" ;

La candidature de Mme A. DORSELAER recueille 19 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre" ;

En conséquence, **DÉCIDE**:

Article 1^{er}: Les six personnes mieux identifiées ci-dessous sont désignées pour représenter le Conseil communal au sein de la Commission paritaire locale pour l'enseignement ("COPALOC") de Braine-le-Château.

- 1) M. Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Notre-Dame au Bois, 67;
- 2) M. Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Idès Vanschepdael, 39 ;
- 3) Mme Patricia PIRON, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Wauthier-Braine, rue du Bois 53/A000 ;
- 4) M^{elle} Debora ROMÉYNS, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Wauthier-Braine, avenue Gaston Mertens, 15 ;
- 5) M. Patrick DELMÉE, Conseiller communal, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue du Chapitre, 33 ;
- 6) Mme Anne DORSELAER, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue Idès Vanschepdael, 55.

M^{elle} Lucille BAUGNET, Conseillère communale, domiciliée Vieux Chemin de Nivelles 8 à 1440 Braine-le-Château et Mme Florence RABBITO, Conseillère communale, domiciliée rue Idès Vanschepdael 21/bte2 à 1440 Braine-le-Château, sont désignées respectivement comme suppléantes de M. P. DELMÉE et de Mme A. DORSELAER.

Article 2: Le mandat des représentants ainsi désignés prendra fin, au plus tard, lors de l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 7 : *Comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale : désignation, au scrutin secret, de trois membres du Conseil communal appelés à y siéger.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, arrêté en séance du 8 juin 1993 (admis à sortir ses effets par la Députation permanente en date du 12 juillet 1993 sous les références III.A/93.2189/MP/185.291-287) et modifié le 21 juin 1995 ;

Considérant qu'en vertu de ce règlement (article 1^{er}, § 2), la délégation de chaque assemblée se compose de quatre membres ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'action sociale, telle que modifiée en Région wallonne, et plus spécialement son article 26 § 2 ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre est membre de droit de la délégation du Conseil communal au sein du Comité ;

Attendu que le Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection de trois membres du Conseil communal qui seront appelés à constituer la délégation communale avec Monsieur le Bourgmestre ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction administrative du dossier que rien ne fait légalement obligation d'ouvrir le comité à constituer au groupe minoritaire de l'assemblée ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 ;

Vu les quatre candidatures reçues, présentées pour :

- Madame Nelly BRANCART, Messieurs Antoine SAMPOUX et Nicolas TAMIGNIAU [groupe du R.B. ("*Renouveau Brainois*")];
- Madame Anne DORSELAER (groupe ECOLO) ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation de trois délégués chargés de représenter le Conseil communal avec M. le Bourgmestre au sein du Comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale ;

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 19

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins valables: 19

La candidature de Madame Nelly BRANCART recueille 13 suffrages "pour" et 3 suffrages "contre" (3 membres n'ayant émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

La candidature de Madame Anne DORSELAER recueille 6 suffrages "pour" et 0 suffrage "contre" (13 membres n'ayant émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

La candidature de Monsieur Antoine SAMPOUX recueille 15 suffrages "pour" et 2 suffrages "contre" (2 membres n'ayant émis aucun vote pour ou contre ce candidat) ;

La candidature de Monsieur Nicolas TAMIGNIAU recueille 15 suffrages "pour" et 2 suffrages "contre" (2 membres n'ayant émis aucun vote pour ou contre ce candidat) ;

En conséquence, **DÉCIDE**:

Article 1^{er} : Sont désignés pour faire partie de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale :

- 1) Mme Nelly BRANCART, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue de Mont Saint-Pont 47 ;
- 2) M. Antoine SAMPOUX, Conseiller communal, domicilié à 1440 Braine-le-Château, sentier des Monts 2 ;
- 3) M. Nicolas TAMIGNIAU, 1^{er} Échevin, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Mont Olivet 7.

Article 2 : Le mandat de ces délégués prendra fin, au plus tard, lors de la séance d'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale local.

Article 8 : Agence immobilière sociale du Brabant wallon A.s.b.l. : désignation, au scrutin secret, d'un(e) représentant(e) à l'assemblée générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que la commune est membre de l'A.s.b.l. *Agence immobilière sociale du Brabant wallon*, dont le siège social est sis à 1300 Wavre, avenue Einstein 3 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 §2;

Attendu qu'il y a lieu de proposer un membre du Conseil chargé de représenter la commune à l'assemblée générale de l'association précitée ;

Vu la candidature de Mme Nelly BRANCART, Conseillère communale, proposée par le Collège ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'*Agence immobilière sociale du Brabant wallon*.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants:

Nombre de votants: 19

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins blancs: 1

Nombre de bulletins valables: 19

La candidature de Mme Nelly BRANCART recueille 16 suffrages "pour" et 2 suffrages "contre" (un membre n'a émis aucun vote pour ou contre cette candidate).

En conséquence, **DÉCIDE**:

Article 1^{er} : Mme Nelly BRANCART, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue de Mont Saint-Pont 47, est chargée de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon.

Son mandat prendra fin, au plus tard, lors de l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'association concernée ainsi qu'à la mandataire désignée.

Article 9 : Habitations sociales du Roman Païs s.c.r.l. : désignation, au scrutin secret, de 3 délégué(e)s à l'assemblée générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la délégation représentant la commune au sein de l'assemblée générale de la Société coopérative des Habitations sociales du Roman Païs, société de logement de service public, dont le siège social est sis à 1400 Nivelles, allée des Aubépinés, 2 – BP 530 ;

Vu la lettre du 17 octobre 2018 (réf. PH/PR/ND/2018.10.15/140) reçue de la société précitée ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, tel que modifié, et plus spécialement son article 146 ;

Attendu que cette délégation doit être composée de trois membres du Conseil communal ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 § 2 ;

Considérant que l'assemblée se compose de 14 élus du R.B. ("*Renouveau Brainois*") et de 7 élus du groupe "ECOLO" ;

Attendu que la représentation proportionnelle des différents groupes du Conseil communal au sein de la délégation à constituer peut être établie comme suit :

1) le nombre de sièges à pourvoir (= 3) est divisé par le nombre de membres du Conseil communal (= 21) et multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal (*voyez supra*) ;

2) le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis ;

3) le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ;

Attendu que le résultat de ces opérations arithmétiques est le suivant pour les différents groupes :

1) R.B. : $(3/21) \times 14 = 2$

2) ECOLO : $(3/21) \times 7 = 1$

2 sièges sont directement acquis au R.B. et 1 siège est directement acquis au groupe ECOLO.

Vu les candidatures de Mme Nelly BRANCART et de M^{elle} Debora ROMYNS, présentées par le R.B. ;

Vu la candidature de Mme Florence RABBITO, présentée par le groupe ECOLO ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation de trois délégués chargés de représenter la commune aux assemblées générales de la Société des Habitations sociales du Roman Païs.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 19

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins valables: 19

La candidature de Mme Nelly BRANCART recueille 15 suffrages "pour" et 2 suffrages "contre" (2 membres n'ayant émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

La candidature de Mme Florence RABBITO recueille 19 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre" ;

La candidature de M^{elle} Debora ROMYNS recueille 15 suffrages "pour" et 2 suffrages "contre" (2 membres n'ayant émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

En conséquence, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} :

1) Madame Nelly BRANCART, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue de Mont Saint-Pont 47 ;

2) Madame Florence RABBITO, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue Idès Vanshepdael, 21/bte2 ;

3) M^{elle} Debora ROMYNS, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Wauthier-Braine, avenue Gaston Mertens 15 ;

sont désignées en qualité de déléguées chargées de représenter la commune aux assemblées générales de la Société des Habitations sociales du Roman Païs.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée à la Société concernée, ainsi qu'aux déléguées désignées.

Article 10 : Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle ("IMIO") : désignation, au scrutin secret, de 5 délégué(e)s à l'assemblée générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 23 octobre 2013, portant décision d'adhésion à l'intercommunale IMIO ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 (réf. 050302/DiLegOrgPI/TS153DOSE13-80567 Braine-le-Château/ CS) par lequel M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville approuve la décision précitée ;

Attendu qu'il y a lieu de composer la délégation chargée de représenter la commune aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que l'assemblée se compose de 14 élus du R.B. [= *Renouveau Brainois*] et de 7 élus de la liste "ECOLO" ;

Attendu que la représentation proportionnelle des différents groupes du Conseil communal au sein de la délégation à constituer peut être établie comme suit :

1) le nombre de sièges à pourvoir (= 5) est divisé par le nombre de membres du Conseil communal (= 21) et multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal (*voyez supra*) ;

2) le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis ;

3) le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ;

Attendu que le résultat de ces opérations arithmétiques est le suivant pour les différents groupes :

1) R.B. : $(5/21) \times 14 = 3,33$

2) ECOLO : $(5/21) \times 7 = 1,66$

3 sièges sont directement acquis au R.B. et 1 siège est directement acquis au groupe ECOLO.

Le cinquième siège échet au groupe ECOLO (la fraction d'unité égale à 0,66 est supérieure à celle du groupe R.B., égale à 0,33).

Vu les candidatures de Mmes Dominique NETENS, Julie SACRÉ et M. Nicolas TAMIGNIAU, présentées par le R.B. ;

Vu les candidatures de M^{elle} Lucille BAUGNET et M. Sébastien PISSENS, présentées par ECOLO ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation de cinq délégués chargés de représenter la commune aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins valables : 19

La candidature de Mme Dominique NETENS recueille 14 suffrages "pour" et 2 suffrages "contre" (3 membres n'ont émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

La candidature de Mme Julie SACRÉ recueille 17 suffrages "pour" et 1 suffrage "contre" (un membre n'a émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

La candidature de M. Nicolas TAMIGNIAU recueille 16 suffrages "pour" et 2 suffrages "contre" (un membre n'a émis aucun vote pour ou contre ce candidat) ;

La candidature de M^{elle} Lucille BAUGNET recueille 19 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre" ;

La candidature de M. Sébastien PISSENS recueille 19 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre".

En conséquence, **DÉCIDE** :

Article 1^{er}:

1) Mme Dominique NETENS, Échevine, domiciliée à 1440 Wauthier-Braine, rue Ardichamp 10 ;

2) Mme Julie SACRÉ, Échevine, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue Mont Olivet 9 ;

3) M. Nicolas TAMIGNIAU, 1^{er} Échevin, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Mont Olivet 7 ;

4) M^{elle} Lucille BAUGNET, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, Vieux Chemin de Nivelles 8 ;

5) M. Sébastien PISSENS, Conseiller communal, domicilié à 1440 Wauthier-Braine, rue Émile Schampaert 7 ;

sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la commune aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO.

Leur mandat prendra fin, au plus tard, lors de l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'intercommunale IMIO, rue Léon Morel 1 à 5032 Isnes.

Article 11 : VIVAQUA s.c.r.l. (anciennement "*Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux*") : désignation, au scrutin secret, de deux délégué(e)s à l'assemblée générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que la commune est membre associé de la société coopérative à responsabilité limitée dénommée VIVAQUA (anciennement C.I.B.E.), dont le siège social est sis actuellement à 1000 Bruxelles, boulevard de l'Impératrice, 17-19;

Vu la lettre du 20 décembre 2018 (réf. 808643), par laquelle l'intercommunale précitée demande que lui soit communiquée l'identité "*des délégués qui seront chargés de représenter [la] commune aux assemblées générales de Vivaqua*" ;

Vu les statuts de VIVAQUA, et plus spécialement l'article 20, en vertu duquel "*chaque commune associée est représentée à l'Assemblée générale à raison de 2 délégués par commune de moins de septante mille habitants*" ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 § 2;

Vu la candidature de Mme Patricia PIRON, présentée par le R.B. ("*Renouveau Brainois*") ;

Vu la candidature de M. Sébastien PISSENS, présentée par le groupe ECOLO ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation de 2 délégués chargés de représenter la commune aux assemblées générales de l'intercommunale VIVAQUA.

Nombre de votants: 19

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins valables: 19

La candidature de Mme Patricia PIRON recueille 14 suffrages "pour" et 1 suffrage "contre" (4 membres n'ayant émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

La candidature de M. Sébastien PISSENS recueille 17 suffrages "pour" et 1 suffrage "contre" (1 membre n'ayant émis aucun vote pour ou contre ce candidat) ;

En conséquence, **DÉCIDE**:

Article 1^{er}:

1) Madame Patricia PIRON, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Wauthier-Braine, rue du Bois 53/A000 ;

2) M. Sébastien PISSENS, Conseiller communal, domicilié à 1440 Wauthier-Braine, rue Émile Schampaert 7;

sont chargés de représenter la commune au sein des assemblées générales de l'intercommunale VIVAQUA, société mieux identifiée ci-dessus.

Leur mandat prendra fin, au plus tard, lors du renouvellement du Conseil communal qui sera installé après les élections communales d'octobre 2024.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera adressée à VIVAQUA ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 12 : **Opération de développement rural menée avec le concours de la *Fondation rurale de Wallonie* : désignation, au scrutin secret, de 5 membres du Conseil communal et de leurs suppléant(e)s pour la *Commission locale de développement rural ("C.L.D.R.")*.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations antérieures relatives à l'opération de développement rural menée avec le concours de la *Fondation rurale de Wallonie*;

Attendu qu'il y a lieu de recomposer la délégation des membres du Conseil communal au sein de la *Commission de développement rural* ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Attendu que cette commission compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 du Décret précité, "*un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal*" ;

Attendu que la C.L.D.R. brainoise compte 30 membres ;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner les 5 membres du Conseil communal appelés à participer en qualité de membres effectifs aux travaux de la Commission, ainsi que leurs suppléants ;

Considérant que l'assemblée se compose de 14 élus du R.B. [= *Renouveau Brainois*] signataires du pacte de majorité pour la mandature en cours et de 7 élus de la liste "ECOLO" ;

Attendu que la représentation proportionnelle des différents groupes du Conseil communal en vue de l'attribution des 5 mandats au sein de la C.L.D.R. peut être établie comme suit:

1) le nombre de sièges à pourvoir (= 5) est divisé par le nombre de membres du Conseil communal (= 21) et multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal (*voyez supra*) ;

2) le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis ;

3) le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ;

Attendu que le résultat de ces opérations arithmétiques est le suivant pour les différents groupes :

1) R.B. : $(5/21) \times 14 = 3,33$

2) ECOLO : $(5/21) \times 7 = 1,66$

3 sièges sont directement acquis au R.B. et 1 siège est directement acquis au groupe ECOLO.

Le cinquième siège échet au groupe ECOLO (la fraction d'unité égale à 0,66 est supérieure à celle du groupe R.B., égale à 0,33).

Vu les candidatures de Mme. P. DERIDDER, M. V. PEETROONS et M. A. SAMPOUX, présentées par le R.B. pour exercer un mandat de membre effectif (les candidats suppléants qui leur sont associés étant respectivement M. F. BRANCART, Mme J. SACRÉ et M. N. TAMIGNIAU) ;

Vu les candidatures de Mme F. RABBITO et de M. P. DELMÉE, présentées par le groupe ECOLO pour exercer un mandat de membre effectif (les candidats suppléants qui leur sont associés étant respectivement Mme Ch. MAHIAN et Mme A. DORSELAER) ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation des cinq membres du Conseil communal appelés à siéger au sein de la C.L.D.R. en qualité de membres effectifs (avec leurs suppléants respectifs).

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins valables : 19

La candidature de Mme. Patricia DERIDDER recueille 15 suffrages "pour" et 2 suffrages "contre" (2 membres n'ont émis aucun vote pour ou contre cette candidate) ;

La candidature de M. Vincent PEETROONS recueille 15 suffrages "pour" et 1 suffrage "contre" (3 membres n'ont émis aucun vote pour ou contre ce candidat) ;

La candidature de M. Antoine SAMPOUX recueille 18 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre" (un membre n'a émis aucun vote pour ou contre ce candidat) ;

La candidature de Mme Florence RABBITO recueille 19 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre" ;

La candidature de M. Patrick DELMÉE recueille 19 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre".

En conséquence, **DÉCIDE** :

Sont élus membres effectifs de la C.L.D.R.:	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont, de plein droit suppléants de ces membres effectifs élus:
DERIDDER Patricia	Suppléant : BRANCART Francis
PEETROONS Vincent	Suppléante : SACRÉ Julie
SAMPOUX Antoine	Suppléant : TAMIGNIAU Nicolas
RABBITO Florence	Suppléante : MAHIANT Charlotte
DELMÉE Patrick	Suppléante : DORSELAER Anne

Une expédition du présent procès-verbal d'élection sera adressée à

- M. René COLLIN, Ministre régional wallon de la Ruralité, rue d'Harscamp 22 à 5000 Namur ;
 - la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Direction du développement rural – M. Abdel Ilah MOKADEM, avenue du Prince de Liège 7 à 5100 Jambes ;
 - la Fondation rurale de Wallonie, Parc scientifique Créalys, rue Camille Hubert 5 à 5032 Isnes.
- Dont acte.

Article 13 : *Contrat de rivière Senne A.s.b.l. : désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant de l'assemblée générale (dénommée "Comité de rivière").*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 14 mai 2003, par laquelle il décidait notamment "d'adhérer au Contrat de rivière de la Senne, dont l'objet est défini dans le dossier préparatoire transmis par Monsieur le Ministre J. HAPPART";

Revu sa délibération du 24 novembre 2004, portant décision d'approuver le projet des statuts de l'association sans but lucratif dénommée "**Comité du Contrat de Rivière de la Senne**";

Revu sa délibération du 1^{er} juillet 2009, portant décision d'approuver le projet des nouveaux statuts de l'association sans but lucratif dénommée "*Contrat de rivière Senne*" (texte appelé à remplacer les statuts de l'A.s.b.l. "*Comité de rivière de la Senne*");

Vu la lettre du 14 décembre 2018, par laquelle l'association précitée, dont les bureaux sont établis à 1480 Tubize (Clabecq), Place Josse Goffin 1, demande la désignation d'un représentant effectif et d'un suppléant appelés à représenter la commune au sein de son assemblée générale ;

Vu les statuts de l'association et plus spécialement son titre V ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 § 2;

Vu les candidatures de M. Francis BRANCART (Échevin de l'Environnement) et de M. Vincent PEETROONS (Conseiller communal), proposées par le Collège pour les mandats respectifs de membre effectif et de membre suppléant ;

PROCÈDE au scrutin secret en vue de désigner deux délégués (un effectif et un suppléant) au Comité de rivière.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants:

Il y a 19 votants et autant de bulletins sont retrouvés dans l'urne.

- 1) La proposition de désignation de M. M. Francis BRANCART recueille 14 suffrages "pour" et 1 suffrage "contre" (4 membres n'ont émis aucun vote "pour" ou "contre" le candidat).
- 2) La proposition de désignation de M. Vincent PEETROONS recueille 14 suffrages "pour" et 1 suffrage "contre" (4 membres n'ont émis aucun vote "pour" ou "contre" le candidat).

En conséquence, **DÉCIDE** :

Article 1^{er}: Les deux personnes mieux identifiées ci-dessous sont désignées pour représenter la commune au *Comité de rivière* de l'A.s.b.l. *Contrat de rivière Senne*.

- 1) M. Francis BRANCART, Échevin de l'Environnement, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Notre-Dame au Bois, 67, en qualité de membre effectif ;
- 2) M. Vincent PEETROONS, Conseiller communal, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue de Nivelles 155, en qualité de membre suppléant.

Article 2: Le mandat des délégués communaux ainsi désignés prendra fin, au plus tard, lors de la désignation des délégués communaux par le Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 3: Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'association concernée.

Article 14 : Règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière. Modifications et inscription de nouvelles mesures : décision [581.11].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 28 septembre 2005, portant adoption du règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par Arrêté du Ministre fédéral de la mobilité et des transports le 2 février 2006 ;

Revu ses délibérations ultérieures, également approuvées par le Ministre compétent, fédéral d'abord (avant 2008) et régional ensuite (depuis 2008) ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, **tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 (Moniteur belge du 8 octobre 2018), et plus spécialement ses articles 1^{er} à 4 ainsi modifiés** ;

Considérant qu'il ressort des dispositions décrétales susvisées que les règlements complémentaires des Conseils communaux sont soumis désormais, avec effet au 1^{er} janvier 2019, à l'examen d'un **agent d'approbation** ;

Considérant qu'il importe de revoir le règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière de manière à améliorer la sécurité de la circulation dans différentes voies publiques ;

Vu la note du 15 janvier 2019 diffusée au sujet de la nouvelle procédure susvisée auprès des Conseillers en mobilité par l'administration wallonne compétente (Service public de Wallonie - Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière - Direction de la réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur), sous l'intitulé *Nouvelle législation en matière d'approbation par la tutelle des règlements complémentaires de circulation routière à partir du 1^{er} janvier 2019* ;

Vu la lettre du 16 janvier 2019 (réf. DGO1-21/UR/DB/6483-6161), par laquelle le Service public de Wallonie - Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière - Direction de la Sécurité des infrastructures routières, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, livre au Collège communal son avis préalable sur différentes mesures envisagées ;

Vu l'extrait suivant de cette lettre, ici textuellement reproduit :

"Suite à la visite de mes services dans la commune de Braine-le-Château le 12/12/2018 et comme convenu lors de celle-ci, je vous prie de trouver [...] un avis favorable sur les mesures nécessitant la prise d'un règlement complémentaire :

[...]

Rue François Gérard :

L'organisation du stationnement du côté impair de l'opposé de l'immeuble n° 6 jusqu'à l'immeuble n° 12 via une bande de 2mètres au moins de largeur est délimité parallèlement au trottoir. Cette mesure est matérialisée par une ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2 de l'AR." (sic !) ;

Vu le courriel du 18 janvier 2019 adressé à M. l'Échevin N. TAMIGNIAU par M. Denis BOUILLOT, agent de l'administration régionale précitée, confirmant son accord sur la mesure dont question à l'article 4 du dispositif de la présente délibération (laquelle a trait à la **rue de la Libération** et non à la rue de la Station) ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière [et de l'usage de la voie publique], tel que modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative au même objet ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Où Monsieur Nicolas TAMIGNIAU, Échevin de la mobilité, en son rapport ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et l'abstention de M. DE GALAN, DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'article 3.A. (tonnage maximum) du règlement communal complémentaire est modifié et/ou complété comme suit:

- Rue des Radoux (3.5 T)
- Avenue du Beau Séjour (3.5 T)
- Rue Cour au Bois (3.5 T)
- Rue Poulet (3.5 T)

La mesure sera matérialisée par des signaux C21 portant l'indication du poids en charge maximal admis accompagnée de la mention "EXCEPTÉ DESSERTÉ LOCALE".

Article 2 : L'article 16.C.1 (stationnement sur l'accotement ou le trottoir) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue de Mont Saint-Pont (ancienne route) : autorisé sur l'accotement du côté impair face au n° 71 sur une distance de 24m.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9E

Article 3 : L'article 16.C.3 (bande de stationnement sur chaussée) du règlement communal complémentaire est complété comme suit

- Rue François Gérard du côté impair, face aux numéros 6 à 12.

La mesure est matérialisée par une large ligne blanche continue.

Article 4 : L'article 18 (stationnement interdit) du règlement communal complémentaire est complété comme suit

- Rue Minon : côté pair, à son débouché avec la rue de Nivelles, sur une distance de 35m.
- Rue Idès Vanschepdael : côté pair en face du n° 10.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée, ou sur la bordure du trottoir ou de l'accotement.

- Rue de la Libération : au croisement avec la rue de la Station, la première place de stationnement côté pair vers Braine-l'Alleud.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 et la mention « Le vendredi de 7h30' à 17h00' ». »

Article 5 : Conformément aux directives reçues, la présente délibération, avec les annexes requises, sera transmise pour approbation au Service public de Wallonie - *DGO1.25 - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière*, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : **Église Saints Pierre et Paul de Wauthier-Braine (propriété communale). Projet de rénovation intérieure et extérieure subventionné par la Wallonie. Dossier de [re]mise en concurrence du marché de travaux par procédure négociée directe avec publication préalable [après l'échec de deux premières procédures] : décision [571.312].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'historique du projet mieux identifié sous objet, dont les étapes principales sont rappelées ci-après :

- ° par délibérations des 21 décembre 2016 et 31 mai 2017, le Conseil communal décidait notamment de passer par **adjudication ouverte**, pour un montant estimé à 431.770,71 EUR hors T.V.A. (travaux) + 90.671,85 EUR (T.V.A. 21 %) = 522.442,56 EUR T.V.A. comprise, un marché ayant pour objet les travaux mieux identifiés ci-dessus ;
- ° au terme de cette première procédure de passation, le Collège communal (8 septembre 2017) a décidé DE NE PAS attribuer le marché (les montants des soumissions introduites par les deux entreprises participantes de l'adjudication ouverte s'écartaient de plus de 45 % du montant de l'estimation de l'auteur de projet) ;
- ° le 25 octobre 2017, le Conseil communal décidait notamment d'organiser par **procédure concurrentielle avec négociation** - au sens de l'article 38 de la loi du 17 juin 2016 - la relance du marché de travaux, en quatre lots, pour un montant total estimé à 431.770,71 EUR hors T.V.A. (inchangé par rapport à l'estimation adoptée pour la première procédure) ;
- ° l'attribution du marché au terme de cette deuxième procédure a fait l'objet d'une délibération du Collège communal le 13 juillet 2018 (sur cette base, le montant total de l'engagement de dépenses à consentir s'élevait à 568.630,95 EUR hors T.V.A. ou 688.043,45 EUR T.V.A. comprise et dépassait donc de 31,70 % le montant de l'estimation adoptée par le Conseil communal le 25 octobre 2017) ;
- ° un arrêté du 10 septembre 2018 (réf. : O50202/CMP/lp/Braine-le-Château/TGO6/AA - 130608) de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, notifié sous pli recommandé du même jour, ANNULE les délibérations du Conseil communal (25 octobre 2017) et du Collège communal (13 juillet 2018) relatives au marché des travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'église Saints Pierre et Paul à Wauthier-Braine (choix du mode de passation et conditions, d'une part, et attribution des 4 lots, d'autre part) ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu - une nouvelle fois - d'organiser une procédure de mise en concurrence des travaux ;

Vu le dossier composé à cet effet par l'auteur de projet (*COSTER & VANDEN EYNDE Architectes S.p.r.l.*) [seuls les documents modifiés par rapport aux procédures antérieures sont détaillés ci-après] :

- le **cahier spécial des charges administratif** (en 42 pages - réf. B.24.4c), élaboré sur base du *Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022* [en abrégé CCTB] de la Wallonie (version 01.07 publiée le 26 novembre 2018), organisant le marché par recours à la procédure négociée directe avec publication préalable en quatre lots;
- **Lot 1 (maçonneries) :**
 - ° le cahier spécial des charges en ses clauses techniques (sur 83 pages - réf. B.24.4c.2) ;
 - ° le métré détaillé (19 pages - réf. B.24.5c) ;
 - ° le métré récapitulatif (15 pages - réf. B.24.6c) ;
 - ° le métré détaillé et estimatif (17 pages - réf. B.24.7c), au montant de 163.614,79 EUR (travaux) + 34.359,11 EUR (T.V.A. 21 %) = 197.973,90 EUR T.V.A. comprise ;
- **Lot 2 (aménagement intérieur) :**
 - ° le cahier spécial des charges en ses clauses techniques (sur 155 pages - réf. B.24.4c.2) ;
 - ° le métré détaillé (29 pages - réf. B.24.5c) ;
 - ° le métré récapitulatif (21 pages - réf. B.24.6c) ;
 - ° le métré détaillé et estimatif (25 pages - réf. B.24.7c), au montant de 192.871,90 EUR (travaux) + 40.503,10 EUR (T.V.A. 21 %) = 233.375,00 EUR T.V.A. comprise ;
- **Lot 3 (peintures intérieures) :**
 - ° le cahier spécial des charges en ses clauses techniques (sur 43 pages - réf. B.24.4c.2) ;

- le métré détaillé (13 pages - réf. B.24.5c) ;
- le métré récapitulatif (9 pages - réf. B.24.6c) ;
- le métré détaillé et estimatif (12 pages - réf. B.24.7c), au montant de 53.053,13 EUR (travaux) + 11.141,16 EUR (T.V.A. 21 %) = 64.194,29 EUR T.V.A. comprise ;

- **Lot 4 (chauffage) :**

- le cahier spécial des charges en ses clauses techniques (sur 49 pages - réf. B.24.4c.2) ;
- le métré détaillé (8 pages - réf. B.24.5c) ;
- le métré récapitulatif (8 pages - réf. B.24.6c) ;
- le métré détaillé et estimatif (7 pages - réf. B.24.7c), au montant de 77.313,60 EUR (travaux) + 16.235,86 EUR (T.V.A. 21 %) = 93.549,46 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que, sur base de ce qui précède, le montant estimé de l'investissement s'élève - pour l'ensemble des 4 lots - à 486.853,42 EUR hors T.V.A. ou **589.092,63 EUR (cinq cent quatre-vingt-neuf mille nonante-deux euros et soixante-trois eurocents) T.V.A. comprise ;**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et plus spécialement ses articles 41 et 58 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^o et 4^o, L1222-3 § 1^{er}, L1222-4 § 1^{er} et L3122-2-4^o ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 24 janvier 2019 sous la référence "Avis n^o 5/2019" et libellé comme suit :

" En référence à mes avis n^o 30/2017, n^o 14/2018, la décision n'appelle aucune remarque quant à la légalité du dossier.

La procédure négociée directe avec publication préalable s'applique aux marchés de travaux dont le montant estimé est inférieur à 750.000 € htva. L17 06 2016 art.41." (sic) ;

Attendu que des crédits appropriés et suffisants (760.000,00 EUR) sont disponibles au budget de l'exercice en cours, en dépenses, à l'article 79002/723-60 (projet 2014/0049) ;

Considérant que le financement du projet est intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire [une subvention régionale d'un montant maximum de 300.000,00 EUR est toutefois accordée pour cet investissement sans qu'une promesse ferme n'ait été reçue à ce stade] ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. PISSENS et DE GALAN, M^{mes} RABBITO et MAHIANT), DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'organiser par **procédure négociée directe avec publication préalable**- au sens de l'article 41 de la loi précitée du 17 juin 2016 - la relance du marché de travaux mieux identifié supra.

Ce marché comportera quatre lots, suivant détails précisés dans le préambule de la présente délibération.

Article 2 : Le cahier spécial des charges - en ses clauses administratives -, tel qu'élaboré à cet effet par l'auteur de projet et tel qu'il est annexé à la présente délibération, est APPROUVÉ. Il en est de même pour ce qui concerne les autres documents du marché (clauses techniques, métrés). Il est expressément précisé que les autres documents (documents graphiques, plan de sécurité et de santé...) approuvés par résolution antérieure restent approuvés tels qu'ils ont alors été adoptés et restent applicables dans le cadre de la nouvelle procédure.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera transmise pour information (avec les documents du marché dont la liste est détaillée ci-dessus), au Service public de Wallonie - DGO1.77 - Direction des Bâtiments subsidiés - boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Semblable expédition sera également transmise

- à l'auteur de projet ;

- à M. le Président du Conseil de Fabrique de la paroisse des Saints Pierre et Paul à Wauthier-Braine.

Article 16 : Aménagement des abords du pilori (monument classé) sur la Grand'Place de Braine-le-Château : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de travaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 22 juillet 2014 portant choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services d'architecture pour la rénovation du Pilori (monument classé) et de ses abords sur la Grand'Place de Braine-le-Château ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2014 attribuant le marché de services d'études au bureau WAUTIER & VANDEN EYNDE Architectes S.p.r.l., rue du Château, 4 à 7850 Engghien ;

Revu sa délibération du 28 septembre 2016 approuvant le dossier de la demande de permis d'urbanisme relative à la restauration du pilori (monument classé) et au réaménagement de ses abords sur la Grand'Place de Braine-le-Château ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé pour la restauration du pilori (mais refusé pour l'aménagement des abords) le 19 janvier 2017 par le Fonctionnaire Délégué (S.P.W., DGO4 – Direction du Brabant wallon) sous la référence F0610/25015/UCP3/2016/9/EF/sw – 434236 ;

Revu sa délibération du 31 janvier 2018 approuvant le dossier de la (nouvelle) demande de permis d'urbanisme relative à l'aménagement des abords du pilori (monument classé) sur la Grand'Place de Braine-le-Château ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé pour l'aménagement des abords du pilori le 31 juillet 2018 par le Fonctionnaire Délégué (S.P.W., DGO4 – Direction du Brabant wallon) sous la référence F0610/25015/UFD/2018/3/CHR/sw – 2019938 ;

Vu l'arrêté de subventionnement du Collège provincial du 4 octobre 2018 accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2019 pour l'utilisation de la subvention de 20.000,00 EUR octroyée à titre d'intervention dans les frais relatifs au projet d'aménagement des abords du pilori ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2018 de Monsieur COLLIN, Ministre wallon du tourisme, octroyant une subvention d'un montant de 107.440,00 EUR couvrant 60% de l'investissement (réf. :CGT/BD/MG/ST/2550/2018/S13198) ;

Vu le dossier du projet (marché de travaux) préparé par le bureau COSTER & VANDEN EYNDE Architectes S.p.r.l., pour un montant total de 161.293,42 EUR HTVA + 33.871,62 EUR (TVA 21%) = 195.165,04 EUR comprenant :

- le cahier spécial des charges et ses annexes ;
- les plans numérotés B.23.0.0 à B.23.3.2 ;
- les métrés estimatif, détaillé et récapitulatif ;
- le plan de sécurité et de santé ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1er-3, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4°;

Vu l'avis de légalité demandé le 22 janvier 2019 et émis conformément au Code précité en date du 24 janvier 2019 par M. O. LELEUX, Directeur financier de la commune, sous la référence "Avis n° 2/2019" et libellé comme suit : « *Avis favorable. La présente décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité. En date de remise de cet avis, le budget 2019 n'est pas approuvé par l'autorité de tutelle.* » ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et plus spécialement son article 41 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécifiquement son article 29 §1 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (au service extraordinaire), en attente d'approbation de la tutelle, à l'article 773/723-60 (projet 2014/0064) ;

Considérant que le financement est majoritairement prévu par subsides (province du Brabant wallon et SPW-Commissariat Général au Tourisme) et sur fonds propres pour le solde ;

Où Monsieur FAUCONNIER, Bourgmestre en son rapport;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et l'abstention de M. DE GALAN, DÉCIDE :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement des abords du pilori au montant total estimé de 161.293,42 EUR HTVA + 33.871,62 EUR (TVA 21%) = 195.165,04 EUR (cent nonante-cinq mille cent soixante-cinq euros et quatre eurocents).

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : Les documents du marché (le cahier spécial des charges avec le modèle de soumission, les métrés estimatif et récapitulatif, les plans, et le plan de sécurité et de santé) tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 17 : Propriété communale sise rue Landuyt, 2 à Braine-le-Château. Drainage et nivellement de la plaine : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de travaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa décision de ce jour portant adoption de la déclaration de politique communale pour la mandature nouvelle, et plus spécialement sa section 10 sous l'intitulé "sports";

Revu ses décisions antérieures relatives aux investissements dans la propriété sise rue Landuyt, 2 à 1440 Braine-le-Château;

Revu ses décisions antérieures relatives à la construction de chalets préfabriqués pour mouvement de jeunesse (Patro) sur la plaine à l'arrière de cette propriété;

Considérant que la prairie d'environ 1 ha attenante est gorgée d'eau durant une longue période de l'année et que cela limite la possibilité d'utilisation du terrain par les différentes associations communales;

Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser des travaux de drainage et un nivellement des terres sur cette parcelle;

Vu le dossier du projet des travaux composé des éléments suivants:

- Cahier spécial des charges ;
- Métré estimatif;
- Métré récapitulatif;
- Plan de situation projetée;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^oet 4^o, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4°;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que le montant de l'investissement peut-être estimé à 60.704,00 EUR hors T.V.A. + 12.747,84 EUR T.V.A. 21% = 73.451,84 EUR (septante-trois mille quatre cent cinquante et un euros et quatre-vingt-quatre eurocents);

Considérant que des crédits appropriés [100.000,00 EUR] pour couvrir la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours sous l'article 76101/725-54 (projet n°2019/0060);

Attendu que le financement de l'investissement y est prévu intégralement par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Vu l'avis de légalité réservé du Directeur financier émis le 24 janvier 2019, référence 3/2019, et libellé comme suit: " *Avis réservé.*

Les documents transmis sont établis par le bureau HCO (Hancq Construct Office), Chemin du Valcq, 20 à 1420-Braine l'Alleud, sans aucune décision du Conseil communal concernant le choix mode de passation et fixation conditions de ce marché de services.

La délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 délègue au Collège communal les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 eur hors TVA, faculté offerte par l'article L.1222-3 § 3 du CDLD.

Pour l'heure, aucun choix de mode de passation, conditions de marché public de services, aucune consultation du minimum de trois prestataires et aucune décision d'attribution de marché public n'est prise par le Collège communal pour couvrir les prestations de l'auteur de projet !

Le projet de décision du conseil communal sur le choix et les conditions de ce marché public de travaux se base sur des documents établis par un auteur de projet non désigné ?

En date de remise de cet avis, le budget 2019 n'est pas approuvé par l'autorité de Tutelle"

Oui Monsieur Madame Julie SACRÉ, Échevine des sports, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE:**

Article 1^{er}: Il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le drainage et le nivellement du terrain de la plaine de la propriété communale sise au n°2 de la rue Landuyt, pour un montant estimé à 60.704,00 EUR hors T.V.A. + 12.747,84 EUR T.V.A. 21% = 73.451,84 EUR (septante-trois mille quatre cent cinquante et un euros et quatre-vingt-quatre eurocents).

Article 2: Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: Les documents du marché (cahier spécial des charges régissant le marché, avec le modèle de soumission et les métrés estimatif et récapitulatif), tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 4: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 18 : **Maison communale, rue de la Libération, 9 à Braine-le-Château. Remplacement complet de la zinguerie des corniches du bâtiment : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de travaux.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'état de vétusté avancé des zingueries des corniches de la maison communale, rue de la Libération, 9 à 1440 Braine-le-Château, prenant eau de toutes parts;

Considérant que ces infiltrations et écoulements provoquent de très vilaines taches d'humidité sur les éléments de façade en béton précontraint et que de l'humidité ressort des ébrasements d'une fenêtre du premier étage de l'immeuble;

Considérant que les défauts suivants ont été constatés dans les éléments de zinguerie des corniches:

- les joints de dilatation en roofing n'assurent plus une étanchéité correcte;
- les pentes vers les descentes d'eau ne sont plus continues;
- la zinguerie est percée en plusieurs endroits et a déjà fait l'objet de réparations multiples;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement complet des zingueries de corniches;

Considérant que le marché des travaux peut être estimé à environ 38.300,00 EUR hors T.V.A. + 8.043,00 EUR T.V.A. 21% = 46.343,00 EUR T.V.A. comprise (quarante-six mille trois cent quarante-trois euros) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^oet 4^o, L1222-3, L1222-4, L1311-3 §1^{er}, L1311-5 §1^{er} et L3122-2-4^o;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable;

Vu le dossier de "Projet" établi par Monsieur Pierre TORDEURS de l'administration communale, comprenant les documents suivants:

- Le métré estimatif au montant de 38.300,00 EUR hors T.V.A. + 8.043,00 EUR T.V.A. 21% = 46.343,00 EUR T.V.A. comprise (quarante-six mille trois cent quarante-trois euros);
 - le cahier spécial des charges accompagné du modèle de soumission et du métré récapitulatif;
- Vu le courriel du Directeur financier du 24 janvier 2019 précisant qu'en l'absence de crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, "*le collège est seul responsable de la dépense*" [le Directeur financier n'a donc pas émis d'avis de légalité];

Vu l'article L1311-3 §1^{er} du Code précité: "*l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5[...]*";

Vu l'article L1311-5 §1^{er} du Code précité, dont l'extrait suivant est ici reproduit: "*Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*";

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours lors de sa première modification ;

Considérant que toutes tergiversations supplémentaires dans ce dossier porteraient un préjudice évident à la santé du bâtiment et rendraient donc plus onéreuses encore les réparations qui devraient être effectuées;

Oùï le Bourgmestre, Monsieur Alain FAUCONNIER, en son rapport:

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1^{er}: de passer un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de la zinguerie des corniches de la maison communale, rue de la Libération, 9 à 1440 Braine-le-Château pour un montant estimé à 38.300,00 EUR hors T.V.A. + 8.043,00 EUR T.V.A. 21% = 46.343,00 EUR T.V.A. comprise (quarante-six mille trois cent quarante-trois euros)

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Les documents du marchés (cahier spécial des charges régissant le marché avec le modèle de soumission, les métrés estimatif et récapitulatif, tels qu'annexés à la présente délibération) sont approuvés.

Article 4: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 19 : Complexe scolaire, sportif et récréatif sis rue de la Libération, 25-27 à Braine-le-Château. Local du Tennis club Braine-le-Château et bloc sanitaire de l'école communale. Isolation et remplacement de la membrane de couverture de la plateforme : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de travaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que le *Tennis club Braine-le-Château* a signalé un problème d'humidité affectant la plateforme de son local situé dans l'enceinte du complexe susvisé;

Vu les visites des lieux réalisées in situ par Monsieur Pierre TORDEURS de l'administration communale;

Vu le rapport d'analyse de la situation établi en date du 21 janvier 2019 par l'agent précité et duquel il ressort que les membranes d'étanchéité et leurs accessoires sont vétustes et qu'il y aurait lieu de procéder à une remise en état complète de la couverture;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu d'isoler la toiture;

Considérant que le marché des travaux peut être estimé à environ 31.000,00 EUR hors T.V.A.;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^o et 4^o, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4^o;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable;

Vu le dossier de "Projet" établi par Monsieur Pierre TORDEURS de l'administration communale, comprenant les documents suivants:

- le métré estimatif au montant de:
 - Tennis: 16.396,20 EUR + 3.443,20 EUR (T.V.A. 21%) = 19.839,40 EUR T.V.A. comprise;
 - Bloc sanitaire de l'école communale de Braine-le-Château : 15.940,00 EUR + 956,40 EUR (T.V.A. 6%) = 16.896,40 EUR T.V.A. comprise;
- le cahier spécial des charges accompagné du modèle de soumission et du métré récapitulatif;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice 2019, sous les articles 722/723-60 (projet n°2019/0013 – Ecole communale de Braine-le-Château: aménagements – 100.000,00 EUR) et 764/721-54 [projet n°2019/0049 – Local du club de tennis: rénovation de la toiture – 20.000,00 EUR];

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier émis le 24 janvier 2019, sous la référence 4/2019, et libellé comme suit (extrait): "*Avis favorable quant à la légalité de la décision du marché public*";

Oùï le Bourgmestre, Monsieur Alain FAUCONNIER, en son rapport:

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

- Article 1^{er}: de passer un marché de travaux ayant pour objet l'isolation et le remplacement de la membrane de couverture de la plateforme du local du *Tennis club Braine-le-Château* et du bloc sanitaire de l'école communale, rue de la Libération, 25-27 à Braine-le-Château, pour un montant estimé à :
- Tennis: 16.396,20 EUR + 3.443,20 EUR (T.V.A. 21%) = 19.839,40 EUR T.V.A. comprise;
 - Bloc sanitaire de l'école communale de Braine-le-Château : 15.940,00 EUR + 956,40 EUR (T.V.A. 6%) = 16.896,40 EUR T.V.A. comprise;

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Les documents du marché (le cahier spécial des charges régissant le marché avec le modèle de soumission et le métré estimatif) tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 4: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 20 : Modification de voirie portant sur l'élargissement ponctuel du sentier des Fiefs pour la réorganisation du stationnement public, avec ajout de 6 nouvelles places de parking, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. THOMAS & PIRON HOME : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête du 6 juillet 2018 par laquelle la S.A. THOMAS & PIRON HOME, a introduit une demande de modification d'une voirie communale portant sur l'élargissement ponctuel du sentier des Fiefs pour la réorganisation du stationnement public, avec ajout de 6 nouvelles places de parking, dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme ayant pour objet : "construction de 8 habitations unifamiliales", sur une parcelle sise rue Landuyt (entre les numéros 14 et 22) à 1440 Braine-le-Château et sentier des Fiefs (après le numéro 3) à 1440 Braine-le-Château ;

Vu les documents graphiques joints à la requête, dressés par la Société Internationale d'Architecture (avenue des Dessus de Lives 6 à 5101 Loyers) et composés du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la modification demandée et du plan de délimitation de cette modification de voirie (*plan sans intitulé et non daté, reprenant une zone cédée à la commune de 61,79 m²*) ;

Attendu que la modification de voirie implique une emprise sur la parcelle cadastrée 1ère division section A n° 204M3 ;

Vu que la demandeuse justifie comme suit sa demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics :

"- Suivant la demande de 3 nouvelles constructions unifamiliales sentier des Fiefs, le demandeur doit pour cela aménager les zones d'accès au logements et assumer la création de 6 nouvelles places de stationnement. Celles-ci sont disposées perpendiculairement à la voirie et afin de garantir une zone de manœuvre aisée, il est préférable de disposer d'une largeur de voirie minimale de 6m.

- Ce nouvel alignement permet également la mise en retrait des nouvelles constructions (10m depuis le nouvel alignement), la distance entre les nouvelles constructions et les habitations existante (à front de rue) sera dès lors plus aérée (+7- 22m) et les jardins/terrasses des logements créés pourront profiter du meilleur ensoleillement.

- La zone devant les nouvelles places de parkings sera exécutée de manière à avoir une cohérence d'ensemble, à savoir la remise en état des klinkers gris en lieu et place des klinkers noir (zone parking existant), la réfection des bordures et la mise en œuvre de grenailles pour les nouvelles places de stationnement et les zones d'accès aux nouveaux logements."

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 21 décembre 2018, duquel il résulte que la demande a donné lieu à l'introduction de 3 réclamations et/ou observations écrites ;

Considérant que les réactions relatives à la question de voirie peuvent être résumées comme suit :

° Les maisons prévues dans le sentier des Fiefs ne disposent pas d'un vrai accès pour les pompiers et ne doivent donc pas être construites. Un achat groupé des maisons bloquant l'entrée du sentier permettrait de créer un vrai accès aux habitations existantes et à celles du projet ;

° Ce projet densifie inutilement une zone avec une voirie extrêmement limitée (problème d'accès global et de charroi) ;

Considérant que les services visés ci-après ont été consultés :

- Zone de secours du Brabant wallon, pour le(s) motif(s) suivant(s) : impositions en matière de sécurité incendie ; que son avis sollicité le 9 novembre 2018, émis en date du 11 décembre 2018 et réceptionné le 14 décembre 2018, sous les références "BC2280c204F3/001/5DJH/RP", est favorable conditionnel ; qu'il est libellé comme suit :

"La zone de secours remet un rapport de prévention FAVORABLE à l'octroi du permis d'urbanisme pour autant que les conditions reprises au point 2 soient respectées."

- Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité, pour le(s) motif(s) suivant(s) : projet potentiellement sensible en terme d'impact paysager et/ou de mobilité ; que son avis sollicité le 9 novembre 2018, émis en date du 4 décembre 2018 et réceptionné le 7 décembre 2018, sous les références

"20181207/PM", est défavorable ; qu'il est libellé comme suit :

"La Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité,

[...]

Considérant que l'élargissement du sentier des Fiefs pour la réorganisation du stationnement public consécutive à la construction de 3 habitations détruira le caractère champêtre de ce tronçon du sentier ;

Considérant que l'étroitesse du sentier des Fiefs et la présence d'un goulot qui empêche le passage des camions (véhicules des pompiers, camions de déménagement, ...) justifient à suffisance d'éviter la construction de nouvelles habitations dans ce sentier ;

Considérant que la mauvaise visibilité à la sortie du sentier des Fiefs sur la rue Landuyt est une source potentielle d'accidents qui invite à ne pas augmenter le trafic dans le sentier des Fiefs par l'ajout de 3 habitations ;

Considérant que la typologie du quartier doit être respectée ; que le bloc de 5 habitations mitoyennes n'est pas du tout intégré à son contexte bâti et qu'il n'a pas sa place à cet endroit ;

Considérant que la densification le long de la rue Landuyt, de l'ordre de 35,5 logements à l'hectare est supérieure aux dispositions du guide communal d'urbanisme (20 à 30 lgts/ha) ; qu'elle est excessive et inacceptable ;

Considérant que l'aménagement de parkings et entrées de garage perpendiculaires à la rue Landuyt augmentera le risque d'accidents, d'autant plus que le projet est situé à l'intérieur d'une courbe de la voirie et que celle-ci est en pente ;

Considérant que la circulation est déjà suffisamment difficile dans la rue Landuyt et qu'il convient d'empêcher une densification excessive du quartier ;

Considérant que le gabarit de toutes les habitations du projet est en trop forte rupture avec les constructions avoisinantes, avec approximativement un étage de trop ;

Considérant que les vues créées depuis l'habitation n° 5 vers l'habitation voisine existante située en contrebas feront perdre toute intimité aux occupants de celle-ci ;

Considérant que le projet ne prend pas suffisamment en compte les défis du futur (type de population à accueillir, optimisation énergétique, ...) ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur cette demande de permis d'urbanisme.

La Commission recommande le développement d'un projet cohérent portant sur l'ensemble de la propriété du demandeur, avec un accès exclusif par la rue Landuyt tout en limitant les risques liés à la sortie des véhicules sur cette rue par des aménagements adéquats, et en veillant à proposer des gabarits mieux intégrés au contexte bâti et des solutions inspirées par une vision environnementale à long terme."

- Service technique communal, pour le(s) motif(s) suivant(s) : impositions relatives à la voirie et à l'équipement du projet ; que le Collège reste dans l'attente de cet avis sollicité le 9 novembre 2018 ;
- Société wallonne des eaux (SWDE), pour le(s) motif(s) suivant(s) : impositions en matière d'équipement en eau ; que son avis sollicité le 9 novembre 2018, n'a pas été transmis dans le délai requis ; qu'il est réputé favorable par défaut ;
- ORES, pour le(s) motif(s) suivant(s) : impositions en matière d'équipement en électricité ; que son avis sollicité le 9 novembre 2018, émis en date du 3 décembre 2018 et réceptionné le 13 décembre 2018, sous les références "LLN/BE/Lotimp/341892/kmod", est favorable ; qu'il est libellé comme suit :

"Electricité à basse tension :

Le réseau existant à cet endroit est jugé suffisant.

Un prix au mètre courant sera réclamé au demandeur suivant les tarifs de distribution d'électricité et de gaz naturel en vigueur par le GRD ORES BW (tarif disponible sur le site de la CWaPE : www.cwape.be).

Par ailleurs, en ce qui concerne le réseau d'électricité à basse tension, celui-ci est conçu pour permettre des raccordements de puissance ordinaire de 9,2 kVA.

Eclairage public :

Le réseau est jugé suffisant à cet endroit.

Gaz :

Le réseau existant à cet endroit est jugé suffisant.

Dispositions techniques particulières :

Enfin, en cas de demande de déplacement de nos installations, les frais seront à charge du demandeur.

Pour la partie branchement, vous pouvez contacter notre call center au 078/15.78.01 du lundi au jeudi de 07h30 à 16h00 et le vendredi de 07h30 à 15h00 ou introduire votre demande via notre site internet :

www.ores.be

Dispositions complémentaires pour le demandeur :

- Nous attirons l'attention du demandeur sur le fait qu'il devra s'acquitter des frais d'études à raison de 303,71 € TVAC pour l'électricité.

- L'offre sera établie dès réception du permis d'urbanisation."

- Proximus, pour le(s) motif(s) suivant(s) : impositions en matière d'équipement en téléphonie fixe ; que son avis sollicité le 9 novembre 2018, n'a pas été transmis dans le délai requis ; qu'il est réputé favorable par défaut ;
- VOO, pour le(s) motif(s) suivant(s) : impositions en matière de télédistribution ; que son avis sollicité le 9 novembre 2018, émis en date du 15 novembre 2018 et réceptionné le 21 novembre 2018, sous les références "18/11848", est favorable ; qu'il est libellé comme suit :

"Nous avons le plaisir de vous informer que le branchement au réseau de Télédistribution VOO de l'habitation reprise en objet pourra être réalisé par notre société.

Ce branchement se fera par l'extension du réseau existant, qui comprend les travaux de branchement en voirie publique et privée. Les travaux à réaliser en propriété privée seront entièrement à charge des propriétaires. En ce qui concerne la partie publique et en fonction du montant de l'extension à réaliser, nous calculerons leur participation financière. [...]"

Considérant que, lors de la phase d'élaboration du projet, une réunion de projet s'est tenue le 20 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article D.VI.31 du Code ; que le procès-verbal de cette réunion, dressé par l'auteur de projet de la demandeuse et transmis aux participants par courriel du 24 avril 2018, est libellé comme suit :

"Objet : Réunion projet tenue le 20 avril 2018 concernant l'introduction d'un permis unique sur la construction de 5 maisons mitoyennes rue Landuyt et de 3 villas sentier des Fiefs à 1440 Braine-le-Château.

Liste des participants :

Elena Forlante DGO- SPW (EF)

Christian Radelet SPW-DG04 Wavre (CR)

Alain Fauconier Bourgmestre (AF)

Stéphane Lacroix Echevin urbanisme (SL)

Audrey Thirion Urbanisme (AT)

Pierre Millecamps Architecte communal (PM)

Pierre Tordeurs Chef bureau technique (PT)

Jean-Louis De Wals CCATM (JLW)

Sonia Granda Zone secours BW (SG)

Francois Arnould Architecte demandeur (FA)

Pascal Hautenne Conseiller Thomas-Piron (PH)

Maxime Van hove Propriétaire demandeur (MV)

Jean-François Gielen Propriétaire demandeur (JFG)

Zone secours BW

Un rapport écrit va être émis et distribué aux participants de la réunion avec l'avis portant sur l'urbanisation des lots (prescription chauffage, voirie d'accès, paroi et portes RF des bâtiments, ...). JFG a remis un rapport avec un avis favorable de la zone de secours rédigé en 2016 sur l'urbanisation du terrain avec 3 nouvelles villas situées sur sentier des fiefs.

Présentation du projet

L'architecte SIA (pour Thomas-Piron), Monsieur Arnould, présente le projet de construction de 5 maisons mitoyennes côté rue Landuyt et de 3 villas côté sentier des fiefs.

Monsieur le bourgmestre demande d'harmonie avec le bâti avoisinant rue Landuyt (gabarit, ombrage et couleurs des façades) ainsi que des places de parking en suffisance pour ne pas surcharger la rue Landuyt. Réponse FA : L'harmonie avec le bâti avoisinant a bien été prise en compte dans les maisons proposées. Le géomètre a fait un relevé des gabarits et coupes des bâtis avoisinants. Les maisons rue Landuyt disposent de 1,5 place dans le garage et de 2 places extérieures devant les maisons. Les villas disposent aussi du même nombre et les places existantes créées sentier des fiefs sont conservées.

Monsieur De Wals demande comment la pente de la rue Landuyt est gérée pour l'accès aux maisons de la rue Landuyt. Réponse FA : un muret en balle de chemin fer peut être envisagé pour reprendre la différence de niveau.

Monsieur Millecamps signale que la limite des 3 mètres entre la maison 3 façades (côté gauche rue Landuyt) et la mitoyenneté est respectée. Monsieur Millecamps demande l'avis du fonctionnaire délégué pour la construction en mitoyenneté d'un mur aveugle avec une brique de parement pour la maison de droite rue Landuyt.

Madame Granda signale que l'aire de retournement prévue au bout du sentier des fiefs n'est pas suffisante pour un camion de pompier. De plus l'accès aux villas sentier des fiefs ne sera pas possible avec un camion pompier étant donné le goulet d'étranglement d'une 2,5m de largeur situé au milieu du sentier des fiefs. AF et PT répondent qu'une borne d'incendie a été placée au bout de la partie carrossable du sentier des fiefs.

SG : Les pompiers pourront accéder à pied aux villas pour intervenir en cas de sinistre.

Madame Granda informe que cet avis n'est pas contraignant mais une information devra être faite aux habitants des futures villas sentier des fiefs concernant l'accessibilité limitée des pompiers.

Monsieur Radelet demande un reportage photos de la situation existante. Une visite sur place sera nécessaire pour mieux comprendre. Monsieur Radelet demande si la voirie récemment aménagée du sentier des fiefs a bien été rendu publique et si la densité d'habitation à l'hectare est respectée.

Réponse PM : Une visite des lieux va être organisée. La voirie a bien été rendue publique.

Une densité de 20 à 30 logements/hectare est prévue pour rue Landuyt et 20 logements/hectare pour les villas situées sentier des fiefs. Monsieur Tordeurs rajoute que les impétrants ont été posés sentier des fiefs pour la construction des futures villas.

Monsieur Radelet rappelle qu'il faut respecter la limite ZACC (affectée en espace vert).

Le tracé de cette zone a été dessiné à l'échelle 1/10000 et qu'il faut être prudent dans l'interprétation de cette limite. PM : demande de revoir le positionnement de la villa jouxtant la ZACC. JFG : la limite sera

respectée et l'implantation de la villa modifiée.

Monsieur Tordeur demande une réception des villas et leurs abords avec la commune.

JFG : Nous prendrons contact avec la commune dès la fin des travaux des villas.

Monsieur Millecamps : L'architecture des façades des 5 maisons rue Landuyt est assez pauvre. Le jeu de couleur des briques de parement n'est pas suffisant. Monsieur Millecamps demande une alternance dans la tailles des fenêtres et autres artifices pour créer des façades plus variées. FA : une variation de la taille des châssis sera proposée.

AF et PM: demandent les gabarits et les coupes des maisons avoisinantes de la rue Landuyt (maisons en face, à gauche et à droite). FA : ce sera fourni avec le permis.

Monsieur le bourgmestre propose d'enterrer le câble électrique aérien (Ores). Monsieur Tordeurs répond que c'est possible.

Monsieur De Wals revient sur les maisons situées rue Landuyt concernant les places de parking extérieurs : il faut s'assurer que la pente de la voirie n'empêche pas le parking de deux voitures devant chaque maison. FA : ce sera pris en compte pour le permis.

Monsieur Millecamps signale que l'écart considéré entre la maison et la voirie doit être maximum de 7m en prenant la plus grande distance entre la façade et la voirie."

Vu le courriel adressé à tous les participants par Monsieur Pierre MILLECAMP, architecte communal, en date du 23 mai 2018, libellé comme suit :

"J'accuse bonne réception de votre procès-verbal transmis le 24 avril 2018.

Je souhaite compléter et préciser celui-ci sur les points suivants :

- 1. Le Fonctionnaire délégué a été plus précis en indiquant qu'il fallait interpréter la limite de la zone d'habitat de façon stricte (c'est-à-dire la plus restrictive) afin de se donner une marge de sécurité par rapport à la ZACC.*
- 2. Concernant la réception des villas et de leurs abords : ce qui a été dit, c'est que l'urbanisation des terrains devrait obligatoirement se faire en 2 phases : d'abord la construction des habitations du sentier des Fiefs et les adaptations à faire à celui-ci, en aménageant un accès chantier sur terrain propre à partir de la rue Landuyt. Les constructions à front de la rue Landuyt ne pourront commencer que quand ces habitations seront terminées (y compris l'aménagement des abords) et les travaux d'aménagement du sentier des Fiefs réceptionnés, ce qui implique qu'aucun gros engin de chantier ne devra plus accéder à cette zone.*
- 3. Le Bourgmestre et M. TORDEURS ont indiqué que la mise en souterrain des câbles électriques à l'avant du terrain, rue Landuyt, serait imposée (et non proposée).*
- 4. Concernant les gabarits demandés des maisons avoisinantes : j'ai indiqué que ce n'est qu'avec des profils permettant de comparer le gabarit du projet à celui des bâtiments avoisinants qu'il sera possible de valider la hauteur proposée pour les habitations le long de la rue Landuyt.*
- 5. Concernant le recul des habitations par rapport à la rue Landuyt : j'ai précisé que notre guide communal d'urbanisme fixait ce recul à un maximum de 7,00 mètres, pour tout point de la façade avant. Une recul supérieur serait un écart qui devrait être justifié et qui nécessiterait une annonce de projet.*

J'invite tous les intervenants à annexer le présent courriel au procès-verbal de la réunion de projet du 20 avril 2018, dont il fera partie intégrante" ;

Considérant que le principe de la construction de 3 habitations à l'extrémité du sentier des Fiefs a été acquis dès la réunion de projet du 20 avril 2018, en présence et avec l'aval d'une représentante de la Zone de Secours du Brabant wallon, étant entendu que les dispositions relatives à l'accessibilité des bâtiments par les véhicules de secours ne sont pas contraignantes pour les habitations particulières et que cette accessibilité sera effectivement limitée ; que la position de ce service a par ailleurs été confirmée dans son avis favorable conditionnel émis en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant que l'élargissement du sentier des Fiefs, tel que proposé, permettra d'augmenter le nombre de places de stationnement publiques à l'extrémité de cette voirie, au profit des habitations tant existantes que futures, avec un dégagement suffisant pour permettre aux véhicules de manœuvrer aisément ;

Considérant que l'impact des trois nouvelles habitations du sentier des Fiefs sur la circulation dans la rue Landuyt sera négligeable ;

Considérant que le Collège imposera un phasage des travaux qui obligera la titulaire du permis d'urbanisme à réaliser la construction des trois habitations du sentier des Fiefs et l'aménagement de celui-ci avec un accès chantier exclusivement aménagé depuis la rue Landuyt via son propre terrain et à terminer ces travaux (bâtiments parachevés et voirie réceptionnée) avant l'indication d'implantation des habitations à construire le long de la rue Landuyt ;

Vu le Code du Développement Territorial, et plus spécifiquement son article D.IV.54 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6°;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

Par 13 voix pour et 6 voix contre (MM. DELMÉE et DE GALAN, Mme DORSELAER, M. PISSENS, Mmes MAHIANT et RABBITO), **DÉCIDE :**

Article unique : **D'APPROUVER LA MODIFICATION** de la voirie communale telle que sollicitée par la S.A. THOMAS & PIRON HOME et portant sur l'élargissement ponctuel du sentier des Fiefs pour la réorganisation

du stationnement public, avec ajout de 6 nouvelles places de parking, conformément aux plans de la requête, lesquels font partie intégrante de la présente décision.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

Article 21 : Projet de schéma de développement du territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 : avis après enquête publique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu que ce projet de schéma de développement du territoire a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 5 décembre 2018 ;

Vu la lettre du 14 décembre 2018 par laquelle la Directrice générale de la DGO4 (Service public de Wallonie - Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie) précise que l'avis du Conseil communal doit être transmis à la Cellule de développement territorial dans les 60 jours, soit pour le 12 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut, cet avis sera réputé favorable ;

Oùï Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

Par 13 voix pour, 3 voix contre (M. DE GALAN et M^{mes} MAHIAN et RABBITO) et 3 abstentions (M. DELMÉE, M^{me} DORSELAER et M. PISSENS), **DÉCIDE** de transmettre à la Cellule de développement territorial du Service public de Wallonie l'avis suivant :

► **ANALYSE CONTEXTUELLE - Points épinglés**

- *Le transport de marchandises va continuer à se développer dans les prochaines années.*
- *Le mode routier devrait rester majoritaire à l'horizon 2030, tant pour les personnes que pour les marchandises, entraînant une augmentation de la congestion (+ 22% de véhicules-km).*
- *La demande en mobilité des personnes à l'horizon 2030 s'explique en grande partie par l'augmentation d'autres motifs de déplacement (achats, loisirs, etc.) (+ 27%) que par les déplacements domicile - travail et domicile - école.*
- *Pour accroître l'efficacité des transports (flexibilité, adaptabilité) et limiter les pressions environnementales ainsi que les coûts induits, il faudra entretenir et compléter l'infrastructure existante.*
- *L'enjeu d'accessibilité du territoire porte notamment sur le renforcement et l'amélioration des liaisons entre les principaux pôles wallons à l'échelle régionale.*

► **PROJET DE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Points épinglés**

- *Parmi les 35 pôles permettant de mailler le territoire et de dynamiser le développement économique de la Wallonie et qui doivent renforcer leur attractivité et leur offre à vocation économique, la ville de Tubize est reprise en tant que "point d'appui du transport de marchandises à renforcer". À ce titre, la zone portuaire de Tubize est un projet du Plan Marshall 4.0.*
- *La carte de l'objectif AM3 définit la commune de Braine-le-Château comme un site propice au développement de l'activité industrielle, selon un axe Nord-Sud traversant le centre du village.*

► **COMMENTAIRES**

• **Mobilité**

L'analyse contextuelle omet de relever le "chaînon manquant" du réseau autoroutier wallon entre l'échangeur d'Ittre (aboutissement du Ring Est de Bruxelles sur la E19) et la E429.

L'ancienneté des études de tracé de ce tronçon (auto)routier (régulièrement exhumées, adaptées et délaissées) atteste bien de la pertinence de cette question.

Par ailleurs, les cartes de l'objectif SS4 illustrent clairement cette connexion manquante (sur le territoire wallon) qui rend les déplacements Est-Ouest tributaires d'un détour par la Région flamande (via Hal) qui échappe à tout contrôle de la Région wallonne.

Pour éviter ce détour et les embouteillages qui s'y produisent, nombre d'automobilistes empruntent la N246 (Tubize - Braine-le-Château) et la N28 (rue de Nivelles) pour relier l'échangeur d'Ittre et la E429 et ce, dans les deux sens.

Il en résulte que la commune de Braine-le-Château subit quotidiennement une circulation de transit importante. Le diagnostic établi par la Province du Brabant Wallon dans le cadre de son Contrat de développement territorial permet de constater une dégradation du trafic (vers un niveau encombré) entre 2009 et 2015 sur les deux voiries régionales traversant Braine-le-Château. Depuis, cette dégradation se poursuit de façon sensible.

En outre, les cartes de l'objectif SS4 mettent également en évidence l'absence totale de liaison routière et ferroviaire entre trois villes désignées comme pôles wallons et situées légèrement plus au Sud sur l'axe Est-Ouest : Nivelles, Soignies et Ath. Sur la carte de l'objectif SS3, cette connexion est d'ailleurs reprise comme étant à développer (sous-objectif : connecter les pôles entre eux). Cette autre liaison routière manquante ne fait qu'accentuer le trafic sur les axes routiers traversant Braine-le-Château.

À cela vient s'ajouter l'importance croissante de la ville de Tubize comme pôle économique d'une part et par son développement démographique d'autre part.

- *Le renforcement de cette ville comme point d'appui du transport de marchandises entraînera inévitablement un développement du charroi lié au transport routier des marchandises.*
- *Le projet de réaménagement du site des Forges de Clabecq, dont une première phase fait l'objet d'une demande de permis intégré actuellement à l'instruction, prévoit l'installation d'un centre commercial de type*

"outlet mall" dont, par définition, le rayon d'attractivité sera particulièrement étendu. Toute la clientèle provenant de l'Est de la Région bruxelloise et de la grande majorité de la Région wallonne aboutira inévitablement à l'échangeur d'Ittre.

- Le diagnostic du Contrat de développement territorial de la Province du Brabant Wallon indique que les projets en cours (début 2014) sur la ville de Tubize entraîneront la création de plus de 3.000 logements. Une grande partie de cette nouvelle population sera forcément amenée à traverser Braine-le-Château en voiture pour tous ses déplacements vers l'Est et le Sud de Bruxelles et de la Wallonie.

La conjugaison de ces trois éléments entraînera inévitablement une forte augmentation du trafic dans le centre de Braine-le-Château. La congestion automobile et la dégradation du cadre de vie de la population locale qui en résulteront sont contraires à deux des quatre priorités énoncées en avant-propos (page 8) du projet de schéma de développement du territoire, à savoir : la gestion qualitative du cadre de vie et la maîtrise de la mobilité.

Par conséquent, le Conseil communal de Braine-le-Château dénonce une analyse contextuelle lacunaire, en ce que cette étude n'évoque pas les problèmes de mobilité liés à l'absence de liaison entre le Ring Est de Bruxelles et la E429, pourtant d'importance majeure tant à l'échelle locale que régionale, tout en négligeant les perspectives de développement de la ville de Tubize et son futur rayonnement.

Dès lors, le Conseil communal de Braine-le-Château demande que le schéma de développement du territoire inscrive la prolongation du Ring Est de Bruxelles, depuis l'échangeur d'Ittre jusqu'à l'autoroute E429, comme élément essentiel du réseau routier à développer.

• Développement économique

Le Conseil communal de Braine-le-Château constate que l'indication graphique de la carte de l'objectif AM3 qui définit la commune de Braine-le-Château comme un site propice au développement de l'activité industrielle est sans fondement puisque le plan de secteur ne localise aucun terrain à vocation industrielle dans cette zone.

Par conséquent, le Conseil communal de Braine-le-Château demande la suppression de cette indication graphique en ce qui concerne le territoire de la commune de Braine-le-Château.

Vu l'urgence, le Conseil communal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 21bis.

Article 21bis : Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) : nouvelle décision de renouveler la C.C.A.T.M. et de charger le Collège d'organiser l'appel public aux candidats [872.5].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 4 juillet 2007 par laquelle il a notamment décidé de créer une C.C.A.T.M. (Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité) au sens de l'article D.I.7 du Code du Développement territorial (à l'époque : article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine) ;

Vu la lettre du 3 décembre 2018 par laquelle la Directrice générale de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie rappelle au Collège que, suite aux élections communales d'octobre 2018, le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de sa C.C.A.T.M.;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des commissions communales consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité annexé à cette lettre ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.1 à R.I.10-5 ;

Attendu qu'en vertu de l'article R.I.12-6, §1^{er}, alinéa 2, 2°, du CoDT, la subvention annuelle pour le fonctionnement de la C.C.A.T.M. s'élève à 4.500,00 EUR (quatre mille cinq cents euros) pour une commission composée, outre le président, de douze membres ;

Attendu qu'en vertu de l'article R.I.12-7, §5, 1°, du CoDT, la subvention pour le maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (en l'occurrence l'architecte communal) est portée de 7.500,00 à 28.000,00 EUR (vingt-huit mille euros) s'il existe une commission communale et un schéma de développement communal (lequel est entré en vigueur le 13 novembre 2012) ;

Revu sa délibération du 19 décembre 2018 par laquelle il a décidé de renouveler la C.C.A.T.M. et de charger le Collège communal d'organiser l'appel public aux candidats ;

Considérant que les délais de publication du bulletin communal d'information (a s'crienn') n'ont pas permis au Collège d'organiser l'appel public aux candidats dans le mois de la décision du Conseil communal, comme l'impose l'article R.I.10-2, §1^{er}, du Code du Développement territorial ; qu'il y a donc lieu de prendre à nouveau la décision visée à l'article D.I.8 du Code de renouveler la C.C.A.T.M. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu ;

Vu l'intérêt communal ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-2° ;

Ouï Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er}: de renouveler la C.C.A.T.M. (Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité).

Conformément aux dispositions en la matière, ladite commission restera composée d'un président et de 12 membres effectifs, puisque la commune compte plus de 10.000 habitants et moins de 20.000 habitants. Pour un quart, les membres représenteront le Conseil communal et ils seront répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal et désignés respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre.

Article 2: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision, et notamment de l'organisation de l'appel public aux candidats, suivant les modalités fixées par l'article R.I.10-2, §1^{er}, du Code du Développement territorial.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

M. le Conseiller S. PISSENS évoque sa question écrite dont le texte a été adressé au Directeur général via courriel du 28 janvier 2019, sous l'intitulé *Question Transparencia*.

M. le Bourgmestre déclare que le Collège communal n'a pas encore pris connaissance de cette question et qu'une réponse y sera réservée lors de la prochaine séance.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, le Président de séance prononce aussitôt le **huis clos**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 56'.

Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (6 mars 2019). La séance du 6 mars 2019 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,